

PROCES - VERBAL 4/2008

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERDREDI 8 OCTOBRE 2008 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbaux du 21 mai et 24 juin 2008	2
• Communications du Bureau	2 - 6
• Communications de la Municipalité	4 - 7
• Discours du Président	7 - 8
• Ordre du jour :	
- ASSERMENTATION de deux nouvelles Conseillère et de deux nouveaux Conseillers communaux	10
- MOTION de Monsieur le Conseiller Michel AGUET sur l'abandon des toits cintrés à Pully	10 - 16
- Préavis 11/2008 Règlement du Conseil communal – Réponse à la à la motion de Monsieur le Conseiller Philippe DIESEBACH du 13 septembre 2006 « pour une politique active augmentant la qualité du débat démocratique »	16 - 33
- ELECTION d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts	33
- Préavis 12/2008 Collège de l'Annexe Ouest – Désamiantage et travaux de réfection	33 - 37
- ELECTION d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'informatique	37 - 38
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	
- Interpellation de Monsieur Christian POLLIN	38
- Interpellation de Monsieur Claude DOMENJOZ	38
- Madame Edith CARREY	
- Félicitations à Madame Cristina BIANCHI, archiviste	39

A 18h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 75 présents, rejoints par 3 retardataires. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 21 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Muriel VEZ ; Marie-Jocelyne MICHEL ; Suzanne TRACHSEL ; Marianne PETTAVEL ; Catherine ZWAHLEN-MASSON ; Marianne HEFHAF ; Irène GARDIOL ; Valérie BORY BEAUD ; MM. Eric STIERLI ; Lanfranco GAZZOLA ; Alexandre FREISE ; Christian COCHARD ; Christian POLIN ; Christian BORY ; Daniel WURLOD ; Jean-Luc DUVOISIN ; Rachid YEKKOUR ; Jean-Philippe CLAVEL ; François KHOSROV ; Michel AUDARD ; Paolo BARACCHINI.

Le Conseiller suivant s'est annoncé avec un petit peu de retard. Il s'agit de M. Roland du BOIS.

Le Président a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : Mme Françoise DESLEX, municipale honoraire ; M. Nicolas CONRAD, ancien député et Monsieur Ernest ARBER, ancien député.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Guy-Philippe BOLAY, député. ; M. Philippe MONOD, député.

Le Président a le plaisir de saluer les représentants de la presse Madame Nina BRISSOT-CARREL du Régional et Monsieur DETRAZ de 24 HEURES.

Le Président constate un public très nombreux, et remercie les personnes de leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président informe le Conseil que les deux derniers procès-verbaux du 21 mai et du 24 juin 2008 étaient à disposition des Conseillères et des Conseillers une demi-heure avant la séance.

La lecture totale ou partielle des procès-verbaux n'étant pas demandée le Président les considère comme acceptés.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Communiqué de presse du journal le Régional du 19 août 2008. Le Bureau a pris connaissance du communiqué de presse du Régional informant de l'augmentation de son capital afin de financer son développement. Le Bureau souhaite au Régional que ses futurs défis soient couronnés de succès. Néanmoins votre Bureau a été déçu d'apprendre qu'une des conséquences était de ne plus publier, dans la version papier, les billets politiques. Bien que les publications continuent sur le site Internet, une partie des Pulliérans sera privée de ce canal d'information. Ceci fera l'objet d'un courrier de votre Président.

Lettre de la Municipalité, préavis N° 13/2008. En date du 23 septembre 2008 votre Président a reçu de la part de la Municipalité une lettre ayant pour titre « plan directeur

localisé des Boverattes (PDL) – Plan partiel d’affectation des Boverattes (PPA) et son règlement (RPPA), dont le Président lit la teneur : *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Municipalité par la présente souhaite vous informer qu’elle retire son préavis cité en titre de l’ordre du jour de la séance du 8 octobre prochain. En effet, plusieurs éléments nouveaux intervenus récemment durant la procédure d’oppositions impliquent que la Municipalité se penche à nouveau sur ce dossier. Elle mettra tout en œuvre pour que ce dernier puisse être porté devant le Conseil communal lors d’une de ces prochaines séances. La Municipalité vous prie de bien vouloir l’excuser de ce contretemps et vous prie d’agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l’expression de ses sentiments distingués.*

Mail de la Municipalité - séance supplémentaire du Conseil communal - En date du 28 août 2008 votre Président a reçu de la part de la Municipalité un courriel demandant de prévoir une séance supplémentaire au début de l’année 2009, en raison du nombre important de préavis devant être soumis au Conseil communal entre le dernier trimestre 2008 et le premier trimestre 2009. Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, après discussion, le Bureau du Conseil a donc décidé de porter à l’agenda cette séance supplémentaire pour le 11 février 2009.

Lettre de l’Association Arc-en-Ciel intitulée – Jetons de présences de vos Conseillers – En date du 9 juin 2008, l’ancien Président a reçu un courrier dont la presse s’est faite largement écho ces derniers temps. Lors d’une précédente séance le Bureau a décidé que ce sujet relevait entièrement de la sphère privée de chaque Conseiller. Votre Président répondra à ce courrier dans ce sens.

Cartons de vote – Suite à plusieurs remarques relatives au caractère provisoire de nos cartons orange le Bureau a pris position. Devant le confort apporté aux scrutateurs par ces petits bouts de carton, le Bureau a décidé de poursuivre cette pratique. De ce fait je rappelle que ces cartons ne sont pas là pour noter quelques éventuels messages à ses voisins.

Aménagement de la salle du Conseil – En date du 2 octobre votre Bureau, au travers de votre Président, a fait part à la Municipalité d’un projet de disposition des membres du Bureau, du rapporteur de commissions et de la Municipalité. Le résultat de ce projet vous sera communiqué prochainement.

Indemnités – Vous avez pu constater au début du mois de septembre que les indemnités des Conseillères et des Conseillers avaient été versées et ceci sans grandes difficultés.

1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Depuis son entrée en fonction le 1^{er} juillet, votre Président a représenté le Conseil communal aux manifestations suivantes :

- 3 juillet 2008 Séance de passation des pouvoirs entre ancien et nouveau Président du Conseil communal à la salle de réception Davel, suivie du traditionnel souper du Président. Cette année au restaurant de la piscine Pully-Plage.
- 1^{er} août 2008 Dès 4h45 du matin, diane avec le corps de musique de Pully dont

le déplacement s'effectuait avec le petit train des vignes. En soirée repas et célébration officielle de la fête nationale au Port de Pully.

- 6 septembre 2008 Conférence-débat sur le thème « votre vie, votre sport, quatre experts témoignent » animée par notre Municipal Monsieur Martial Lambert et ceci dans le cadre de la manifestation « Pully se bouge ».
- 6 septembre 2008 Manifestation « Pully se bouge » réunissant une vingtaine de sociétés locales, ainsi que les services de la protection de la population que sont la police, les pompiers et la protection civile. Soyez ici tous remerciés pour votre engagement à faire bouger notre commune. Si les participants, amis et familles ont répondu présents il n'en était pas de même du soleil. En tous les cas je vous informe que cette manifestation est reconduite pour 2009.
- 13 septembre 2008 Fête des anciens étudiants de l'Ecole Nouvelle de Chailly, dont le repas de gala était donné en l'honneur de sa majesté le Roi Bhumipol Abdoulaed de Thaïlande et qui a habité à Pully durant sa jeunesse.
- 14 septembre 2008 Fête de l'Abbaye de Bourgeois de Pully. Exceptionnellement agendée en septembre, dû à la difficulté de trouver un stand. Cette sympathique et chaleureusement fête reprendra normalement dans l'agenda dès le mois mai 2009. J'aurai donc droit d'y participer pour mon plus grand plaisir.
- 2 octobre 2008 Assemblée générale ordinaire de « Lausanne-régional » suivie d'une présentation de Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves MAILLARD sur le bilan de l'opération « Forjade » qui concerne les mesures pour la réinsertion des jeunes sans formation étant au revenu d'insertion.

1.1.2. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Conformément au deuxième alinéa de l'article 23 de notre règlement, le Bureau du Conseil vous informe qu'il procèdera à la visite des archives lors de sa prochaine réunion du 29 octobre 2008. En effet, votre Bureau n'avait pas son effectif au complet lors de sa dernière séance.

1.1.3. CORRESPONDANCE

Créativité du troisième âge. Datée du 3 septembre 2008 votre Président a reçu une lettre de la Fondation du troisième âge sise à Zürich. Cette fondation s'efforce d'encourager et d'honorer les personnes qui à plus de 65 ans maintiennent ou développent leur force créative. Cette fondation récompense tous les deux ans le travail créatif réalisé dans le cadre d'un concours en attribuant des prix de 10'000 francs chacun et des distinctions. Pour clore le 9^e concours, sur treize lauréates et lauréats, une est domiciliée à Pully. Il

s'agit de Madame Mathilde Zufferey pour son œuvre intitulée « La rôdeuse ». Félicitations donc à une pulliérane.

1.1.3. DEMISSIONS

En date du 15 juillet votre Président a reçu la lettre de démission de Monsieur le Conseiller Alain BOLAY, radical, dont la teneur est la suivante : *Monsieur le Président, Suite à une nouvelle carrière professionnelle au sein des services communaux de la Ville de Pully, je vous présente ma démission comme Conseiller communal au 31 juillet 2008. En effet, ma nouvelle activité ne me permettrait plus de prendre des décisions sans une certaine partialité pour le service que je représente. Après avoir passé un peu plus de deux législatures parmi vous, c'est avec quelques regrets que je quitte cette grande équipe formée de 100 joueurs quelquefois turbulents mais attachants. Tout en vous souhaitant plein succès pour cette année politique, je vous présente, Monsieur le Président, mes sincères salutations.* Monsieur Alain BOLAY a été élu au Conseil communal lors des élections de l'automne 1997. Il a siégé durant 10 ans et demi dans les rangs des radicaux. Il a fait partie de cinq commissions ad hoc. Peu expansif lors de nos séances du Conseil, mais très attentif, Monsieur Alain BOLAY est très engagé dans les activités de la vie locale. Il est d'ailleurs président de l'USLP. Il participe également à l'organisation de la course à travers Pully depuis de nombreuses années et avec toujours autant d'enthousiasme. Son nouveau travail à la Commune ne l'autorise plus à siéger au sein de notre Conseil. Nous regrettons donc son départ, tout en sachant qu'il continuera à s'impliquer dans la vie de la commune. Nous lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle vie professionnelle.

En date du 24 août votre Président a reçu la lettre de démission de Monsieur le Conseiller Lionel METRAUX dont la teneur est la suivante : *Monsieur le Président, par la présente je vous informe officiellement de ma démission du Conseil communal au 31 août 2008. En effet, ma future incorporation dans notre belle armée m'oblige à m'éloigner de Pully pendant une longue période. Par conséquent, je préfère laisser ma place à l'un des viennent-ensuite prêt à assumer pleinement sa tâche. Ma brève expérience au sein du Conseil m'a fortement intéressé et m'a laissé un goût de reviens-y. J'espère donc pouvoir réintégrer cette noble assemblée dans quelques années si les circonstances et le souverain me le permettent. Je souhaite à tous mes collègues Conseillers communaux une bonne fin de législature dans une bonne ambiance amicale et constructive.* Monsieur Lionel METRAUX a été élu au Conseil communal lors des élections du printemps 2006. Il a siégé durant deux ans dans les rangs de l'Union Pulliérane. Il a participé à deux commissions ad hoc et était membre de la commission communale de recours en matière d'impôt et de la commission communale de recours en matière d'informatique. Monsieur Lionel METRAUX, tout en étant très discret lors de nos séances, ne manquait pas d'être très actif et l'est toujours, dans différentes sociétés locales dont la fanfare et le sauvetage. Sa vie professionnelle et locale, ainsi que l'armée ne lui permettent plus d'assumer son mandat de Conseiller communal. Nous le remercions son engagement en faveur de la Ville de Pully. Tout en regrettant son départ et lui souhaitons plein succès pour son avenir.

En date du 5 septembre votre Président a reçu la lettre de démission de Monsieur le Conseiller Stéphane MAYOR dont la teneur est la suivante : *Cher Jean-Marc, je t'informe de ma démission du Conseil communal et de la Commission des finances dès ce jour. Ma vie professionnelle ne me permet plus d'être présent aux assemblées et je*

n'aurais plus dorénavant la même disponibilité pour m'investir autant qu'il est nécessaire pour cette mission. Monsieur Stéphane MAYOR a été élu au Conseil communal lors des élections du printemps 2006. Il a siégé durant deux ans dans les rangs de l'Union Pulliérane. Il a participé à deux commissions ad hoc et était membre suppléant de la Commission des finances. Sa vie professionnelle en tant que jeune chef d'entreprise ne lui permet plus d'assumer son mandat de Conseiller communal. Nous le remercions ici pour son intérêt de la Ville de Pully. Tout en regrettant son départ, nous lui souhaitons plein succès dans sa vie professionnelle et familiale.

Dernière lettre de démission. En date du 9 septembre votre Président a reçu la lettre de démission de la Commission de Gestion de Madame Madeleine BAUMANN du parti Les Verts dont la teneur est la suivante : *Par la présente, je vous remercie de prendre note de ma démission de la Commission de gestion de notre commune. Je suis membre suppléante depuis 2006 et j'ai eu beaucoup d'intérêt à fonctionner dans ce groupe. Toutefois ma vie professionnelle s'étant modifiée et mon emploi du temps ne me permet plus de remplir ce mandat de façon rigoureuse.*

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Vous avez trouvé sur vos tables une liste de communications, tout d'abord le résumé des objets traités en Municipalité. Un point sur la campagne de sensibilisation et de prévention pour la propreté de la Place Neuve à Pully. C'est un sujet récurant et nous reviendrons, vraisemblablement, par le biais du budget sur une nouvelle campagne l'année prochaine. Une information également importante, c'est la vente par appel d'offres de deux propriétés communales. Vous vous rappelez par la présentation de la Municipalité d'un paquet de six objets dans cette communication la marche à suivre pour ces deux propriétés communales qui faisaient déjà partie du premier préavis. Ensuite une annonce sur les tarifs électriques 2009. Vous verrez finalement que, suite à l'acceptation du Conseil communal et à l'action de la Municipalité au sein de Romande Energie Commerce, les tarifs électriques 2009 ne bougeront pas pour les consommateurs pulliérans. Chemin du Caudoz, bouclage du préavis N° 8. Il s'agit du remplacement des conduites industrielles, mise en séparatif et réfection de la chaussée dans ce chemin et le bouclage du préavis N° 7/2007, Mise à jour de la version du logiciel de la facturation des services industriels, qui méritait d'être bouclé puisque nous allons muter sur le logiciel utilisé par Romande Energie Commerce, qui a un logiciel complètement différent de celui que nous utilisions jusqu'à présent. Voilà, Monsieur le Président, ce que je tenais à vous signaler.

Monsieur Jean-François MAIRE demande la parole :

Pour faire suite à ce que Monsieur le Syndic vient d'annoncer et aussi par égard au public qui nous fait le plaisir d'assister à notre séance, je tiens à vous donner lecture de la communication qui touche les tarifs d'électricité 2009. Il n'est pratiquement pas de semaine où la question des tarifs 2009 de l'électricité ne soit évoquée dans les médias. L'annonce récente, par les compagnies électriques, de hausses parfois importantes au 1^{er} janvier 2009 a suscité un véritable tollé et a même abouti, au plan politique, à une demande de débat urgent aux Chambres fédérales. De la part du public, l'incompréhension est grande de constater des hausses de tarif au moment même où entre en vigueur la LApel et la première étape de la libéralisation du marché. Il faut relever que la constitution du prix de l'électricité est fort complexe. La distinction absolue qui doit

désormais être faite, dans la facturation, entre le prix de l'énergie proprement dite et le coût du transport, le fait que les coûts d'approvisionnement sont indexés sur les prix des bourses européennes, que des compagnies disposent d'une production propre, d'autres pas, que certaines d'entre elles profitent encore de contrats d'approvisionnement à long terme relativement avantageux alors que d'autres doivent acheter leur énergie aux prix du marché, tous ces éléments entrent en ligne de compte et ajoutent à la confusion générale. Il faut bien comprendre que, dans un marché de l'électricité ouvert, c'est le prix le plus élevé, entre l'offre et la demande, qui fixe le prix de vente. La hausse du baril de pétrole n'a pas arrangé les choses... Par ailleurs encore, de nombreuses règles et directives ont été publiées concernant la distribution de l'énergie électrique et la responsabilité des distributeurs en matière d'acheminement de l'énergie, de la sécurité, de comptage, d'entretien du réseau. Les entreprises électriques ont dû, au prix d'efforts considérables, se réorganiser et s'adapter à ces nouvelles manières de faire afin d'être prêtes pour le 1^{er} janvier prochain. Dans ce contexte difficile, la Municipalité de Pully a pris ses responsabilités, sachant que notre Ville ne pourrait pas affronter seule les défis que nous posait l'ouverture du marché. Au terme de longues négociations, des options importantes ont été prises qui ont abouti, en octobre 2007, à la présentation du préavis N° 20/2007, marquant l'entrée de Pully dans la Romande Energie Commerce SA (Recom) qui regroupe 8 partenaires régionaux et un partenaire fournisseur (ATEL). Votre Conseil a approuvé ce préavis dans sa séance du 21 novembre 2007 et nous réitérons nos remerciements pour la confiance témoignée à cette occasion. Au plan interne, d'importantes décisions de réorganisation et de restructuration ont été prises, particulièrement en ce qui concerne la facturation des Services Industriels, pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales et réglementaires. Ces diverses mesures entrent en vigueur au cours de ces prochaines semaines et au plus tard le 1^{er} janvier 2009. Elles nous permettent d'utiliser au mieux les ressources humaines, administratives et techniques disponibles, de profiter de synergies avec nos partenaires Recom, dont les SIL, et faire ainsi des économies d'échelle. On peut donc dire que la Ville de Pully aborde cette mutation importante du marché de l'électricité dans une position favorable. Nous sommes particulièrement heureux d'annoncer que l'ensemble des mesures prises et des efforts de réorganisation consentis nous permettent de ne pas augmenter les tarifs de l'électricité au premier janvier 2009, fait suffisamment rare, en Suisse romande, pour être souligné. Que tous les acteurs qui ont permis cet heureux aboutissement en soient chaleureusement remerciés.

3. DISCOURS DU PRESIDENT

Le moment est venu pour vous d'écouter le traditionnel message du nouveau Président. Je vous remercie par avance de votre indulgence.

Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère Municipale, Monsieur les Conseillers Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les invités, cher public,

En préambule, je ne peux commencer sans remercier les membres du Conseil pour la confiance que vous m'avez témoigné lors de mon élection en qualité de Président. Je suis également reconnaissant à mon épouse Karine pour son soutien dans cette responsabilité. Mes remerciements vont également à mon groupe politique, sans qui je ne serais pas à cette place. Quoique je devrais attendre juin 2008 avant de les remercier. Il est de tradition lors de la première séance du Conseil communal que le Président s'exprime sur des sujets divers qui le touchent ou l'interpellent. Dès lors j'aurais pu vous parler de l'environnement, de l'intervention russe en Géorgie, de l'Union Européenne ou des

élections aux Etats-Unis, du pouvoir d'achat, de la fiscalité vaudoise avec ses allègements fiscaux en faveur des familles et des entreprises, de la hausse des prix du carburant, des primes de l'assurance maladie de base, des jeux olympiques de Pékin, de la crise financière pour ne pas parler des crises financières passées ou celles à venir – je pense particulièrement à celle des cartes de crédits – ou finalement à l'ouverture du marché de l'électricité pour les gros consommateurs dès le 1^{er} janvier 2009. Eh bien non, Mesdames, Messieurs, les Conseillères et le Conseillers, non pas que je ne veuille pas me soustraire au devoir du Président en ce début d'exercice, mais simplement parce que cela serait trop long d'en discuter et surtout pour vous d'entendre la personne qui n'est pas forcément la plus habilitée à le faire. Il n'en demeure pas moins que je désire vous faire partager quelques réflexions sur trois dénominateurs communs entre les différents sujets précédemment cités. La liberté, l'engagement et la responsabilité. Ces mots doivent faire sens pour chacun de nous. La liberté quel drôle de mot, je ne vais pas vous parler de celle perdue pendant une année par le Président, comme le relevait notre Président précédent Pierre-William LOUP, et qui tempérait néanmoins, je le cite « *cette perte de liberté a été largement compensée par l'intérêt de la fonction présidentielle* » mais elle doit plutôt aboutir à une prise de conscience des enjeux mondiaux, forcer de constater néanmoins, à la vue des différents événements, que la prise conscience est brutale, et que les limitations et interdictions poussent, et pousseront comme champignons après la pluie. Je crois que la liberté ne peut prendre toute signification que dans une véritable démocratie, de celle qui maintient une cohérence entre les individus et les institutions, de celle qui implique le bon sens, la réflexion et l'engagement. J'ose dire la liberté est une raison de vivre. Cette raison de vivre ne tombe pas du ciel, au grand dam d'une certaine jeunesse qui est née avec ces restrictions. Que ce soit la liberté qui se gagne, se perde et se regagne ou que ce soit nos idéaux politiques qui avancent, reculent ou reprennent du terrain. Tout va dépendre de l'engagement de chaque individu. La preuve en est votre présence ce soir ici, dans vos groupes respectifs. Vous, moi, nous, nous nous engageons pour notre communauté. Qui croit encore que la politique ne sollicite pas un engagement fort de la part de l'individu. Je ne parle pas ici de tous les individus, mais de ceux qui ne craignent pas d'assumer leur responsabilité, de ceux qui par leur action responsable ne craignent pas de montrer le chemin, de montrer l'exemple. La responsabilité nous devons l'avoir en mémoire lors de chaque décision, touchant non seulement les gens qui nous entourent, mais également envers les générations futures. Nous pouvons finalement faire le constat réaliste que beaucoup d'éléments viennent interférer dans la gestion quotidienne et que nous les politiques n'ont pas toujours les formules magiques toutes prêtes. Il n'en demeure pas moins que nous avons pour tâche de faire en sorte que nos décisions puissent aller dans le sens du bien commun et non dans celui d'un individualisme exacerbé. Ceci toujours en rapport avec nos idéaux politiques évidemment, si non la politique n'aurait pas le charme qu'on lui connaît. Je ne vais pas ce soir tirer des conclusions sur ces quelques paroles, mais pourquoi pas en juin 2009, lors de mon dernier conseil en temps que Président. Pour terminer je dirais : nous avons la liberté de notre engagement politique et nous avons la responsabilité de nos engagements envers notre communauté. Je souhaite à ce Conseil, ainsi qu'à la Municipalité, une excellente nouvelle année du Conseil communal et je vous remercie de votre attention.

Le Conseil applaudit.

4. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente

séance dans les délais requis par le 2^{ème} alinéa, article 52 de notre règlement du Conseil communal. Le Président propose plusieurs modifications qui sont les suivantes : en rajoutant sous point trois « Election d'un membre à la Commission de gestion ». Le point trois du présent ordre du jour devient le point quatre. Sous point cinq « Election d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôt ». Le point quatre du présent ordre du jour devient donc le point six. Et sous point sept « Election d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'informatique ». Le point cinq du présent ordre du jour traitant du préavis 13/2008 ayant été retiré, le point six du présent ordre du jour devient le huit.

Juste avant que nous adoption l'ordre du jour le Président signale à l'assemblée qu'il a reçu deux interpellations, le premier du Conseiller Monsieur Christian POLIN qui sera présentée au point huit de l'ordre du jour que nous allons voter et une interpellation du Conseiller Monsieur Claude DOMENJOZ qui sera également présentée au point huit « propositions individuelles et divers ».

L'ordre du jour est accepté.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. **ASSERMENTATION deux nouvelles Conseillères communales et deux nouveaux Conseillers Communaux, Madame Monique BOLOGNINI, socialiste, en remplacement de Monsieur Tibor GYURUSI ; Madame Liliane MASSON, radicale, en remplacement de Monsieur Bernard HENRIOUD ; Monsieur Stéphane COENDOZ, radical, en remplacement de Monsieur Alain BOLAY ; Monsieur Peter MELIKIAN, de l'Union Pulliérane, en remplacement de Monsieur Lionel METRAUX ; démissionnaires**
2. **MOTION de Monsieur le Conseiller Michel AGUET sur l'abandon des toits cintrés à Pully**

Président : Monsieur Michel DEMENGA
Membres : Madame Catherine ZWAHLEN-MASSON,
Messieurs Michel AGUET, Michel AUDARD,
Alexis BALLY, Fred Oscar PFISTER, Jean-
Baptiste RUSCONI, Eric STIERLI, Marc
ZOLLIKER

3. **ELECTION d'un membre à la Commission de gestion**
4. **Préavis 11/2008 Règlement du Conseil communal - Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH du 13 septembre 2006 « pour une politique active augmentant la qualité du débat démocratique »**

Présidente : Madame Lydia MASMEJAN
Membres : Mesdames Edna CHEVALLEY, Irène GARDIOL,
Nathalie JAQUEROD, Messieurs Alain
DELALOYE, Philippe DIESBACH, Claude
DOMENJOZ, Marcel PASCHE, Jean-Blaise
PASCHOUD

5. ELECTION d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts

6. Préavis 12/2008 Collège de l'Annexe Ouest – Désamiantage et travaux de réfection

Président : Monsieur Olivier BURNET

Membres : Mesdames Valérie ANNEN, Verena KUONEN, Francine MEDANA, Josette PERRIG, Messieurs Jean DUTRUIT, Pyrame JAQUET, Frank MONNIER, Pierre-Laurent ROCHAT

7. ELECTION d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'informatique

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

- 4.1. ASSERMENTATION** de deux nouvelles Conseillères communales et deux nouveaux Conseillers communaux, Madame Monique BOLOGNINI, socialiste, en remplacement de Monsieur Tibor GYURUSI ; Madame Liliane MASSON, radicale, en remplacement de Monsieur Bernard HENRIOUD ; Monsieur Stéphane CUENDOZ, radical, en remplacement de Monsieur Alain BOLAY ; Monsieur Peter MELIKIAN, de l'Union Pulliérane, en remplacement de Monsieur Lionel METRAUX ; démissionnaires.

Le Président rappelle que, selon l'article 8, alinéa 1 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à l'assermentation de Madame Monique BOLOGNINI, socialiste, en remplacement de Monsieur Tibor GYURUSI, démissionnaire; Madame Liliane MASSON, radicale, en remplacement de Monsieur Bernard HENRIOUD, démissionnaire; Monsieur Stéphane CUENDOZ, radical, en remplacement de Monsieur Alain BOLAY, démissionnaire ; Monsieur Peter MELIKIAN, de l'Union Pulliérane, en remplacement de Monsieur Lionel METRAUX, démissionnaire. L'huissier accompagne les nouveaux membres du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par le Président et à l'appel de leur nom, ils prêtent serment. Ils sont alors félicités par le Président qui les invite à prendre place au sein de leur groupe. Mais auparavant, la secrétaire leur remet leur brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

- 4.2. MOTION de Monsieur le Conseiller Michel AGUET sur l'abandon des toits cintrés à Pully**

Le Président invite Monsieur Michel DEMENGA, président de la commission ad hoc à venir lire son rapport (voir archives).

Avant d'ouvrir la discussion, le Président aimerait rappeler que lors de notre séance du 21 mai dernier le Conseil communal, et conformément à l'art. 75 de notre Règlement, à :

je cite « renvoyé la motion à l'examen du commission chargé d'examiner la préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité ». Comme vous venez de l'entendre le préavis de la commission amendé, je rajouterai modifié (je vous dirais pourquoi) est favorable au renvoi de la motion à la Municipalité. Le Conseil doit maintenant décider s'il entend suivre ou non les recommandation de sa commission. Vu le caractère particulier de la conclusion par amendement, je vous dirais, si l'entrée en matière est acceptée comment nous allons procéder au vote.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Fred Oscar PFISTER demande la parole :

La modification acceptée à l'unanimité se veut comprise plutôt que contrainte et laisse une bonne marge au concepteur, l'architecte, tout comme aux organes compétents de la Municipalité. Mais les nombreux projets déjà acceptés, c'est-à-dire en voie de construction et laps de temps indéterminé jusqu'à la parution du nouveau règlement RCATC nous font proposer un amendement dans le sens d'un moratoire visant le bocage de toutes études de nouveaux dossiers à ce sujet, jusqu'à l'application du nouveau règlement. Je vous remercie.

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

Je vais rester à l'entrée en matière. Il y a un problème qui me préoccupe, je ne sais pas quel article du règlement – j'ai la nouvelle proposition dont on va discuter tout à l'heure – permet à une commission qui étudie une motion de faire des amendements. Je ne le vois nulle part. Une motion est quelque chose qui a été conçu, écrit, réalisé par le motionnaire avec une équipe autour de lui ou pas. Et cette motion, elle a une entité. Une commission ne peut pas s'amuser à l'amender. Au moment où la commission amende, elle refuse la motion puisqu'elle l'amende. Alors, on vient nous présenter une autre motion. Une motion soit on l'accepte, soit on la refuse. Si on l'accepte on la transmet à la Municipalité. Dans le cas particulier on est dans le cas d'une motion amendée. Ce que j'ai compris que c'est que la commission refuse la motion, donc elle peut proposer au motionnaire de revenir avec une autre motion, mais pas de s'amuser elle-même à écrire des amendements. C'est pour cela que sur le principe je pense que l'on part un peu de travers. Je peux me tromper, mais j'aimerais que l'on me dise quel article du règlement permet à une commission qui étudie une motion de l'amender et de la renvoyer à la Municipalité, transformée par un amendement. Quand j'aurai la réponse, on pourra continuer à discuter, pour le moment elle a été refusée par la commission.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Est-ce que c'est une question de forme ? Si le motionnaire en séance de commission avait modifié sa proposition est-ce qu'on l'accepterait ou on ne l'accepterait pas ? Donc, je pense que ce soit la commission qui dise qu'elle l'a fait. Et comme le motionnaire est d'accord. On peut penser que c'est la motion modifiée par le motionnaire.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Moi, il me semble que c'est une pratique qui est assez courante au Grand Conseil, c'est une prise en considération partielle de la motion dans laquelle on modifie les conclusions en accord bien sûr avec le motionnaire.

Le Président souhaite donner sa position par rapport à cet élément-là. Effectivement nul part il est écrit que l'on ne peut pas amender. Mais il est écrit qu'un amendement fait suite à un préavis municipal. Donc pour éviter tout cafouillage ce soir je vais vous

proposer, si vous entrez en matière sur cette motion, au moment de la discussion et du vote final, de voter d'abord sur la motion telle qu'elle ressort de la commission. Si elle est acceptée, cette motion part directement à la Municipalité. Si elle était refusée je vous ferais voter à ce moment-là sur la motion de base, sans l'amendement. Si elle est acceptée de toute façon elle remonte à la Municipalité et si elle est refusée, elle est définitivement classée.

Avant de vous demander votre avis là-dessus, je vais d'abord vous demander de vous prononcer sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité et 4 abstentions.

Préalablement, avant d'ouvrir la discussion sur le fond le Président aimerait rappeler les éléments suivants : La commission ad hoc a, avec l'accord du motionnaire, amendé – et moi j'appelle plutôt modifié – la motion. Le préambule est conservé sans modification. Le développement est modifié et complété avec l'amendement suivant, en remplacement au chapitre 6, articles 22 et 23 soit je cite : *modifier, lors du toilettage du RCATC, notamment les articles 22 et 23 relatifs aux toitures, de façon à favoriser une intégration harmonieuse de celles-ci dans le paysage, et limiter l'utilisation excessive de la forme de toitures cintrées, tout en laissant une certaine liberté de création architecturale.*

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Les toits cintrés ont déjà fait couler passablement d'encre. La population pulliérane s'est légitimement émue de cette prolifération de bâtiments qui enlaidissent notre ville. La motion Michel AGUET permettait d'apporter une solution intelligente, pragmatique en interdisant de tels toits. Elle était claire et débouchait sur une modification qui était directement applicable. Cette motion était à mon sens en réalité un projet de règlement qui obligeait la Municipalité à rédiger un préavis, mais il en a été décidé autrement, vous l'avez rappelé Monsieur le Président, le 21 mai 2008 lors de la séance de notre Conseil qui était consacrée à cet objet. Nous en prenons acte. J'aimerais tout d'abord tordre de cou à une rumeur que j'ai entendue circuler par ci, par là, en acceptant la motion AGUET les constructions édifiées jusqu'à ce jour ne seraient pas mises en péril. Il n'est pas question d'apporter au règlement un effet rétroactif. Les propriétaires sont protégés sur le principe des droits acquis et celui de la bonne foi. Enfin tout cela va de soi me semble-t-il ? En lieu et place du texte de Monsieur AGUET, dont je viens de dire tout le bien que je pense – non seulement de Monsieur AGUET, mais de son texte – la commission a concocté un amendement qui vient totalement réduire à néant l'objectif recherché. Je veux croire que ce n'était pas l'intention des commissaires. Cet amendement me paraît inadmissible à maints égards, et sur ce point, mais sur ce point seulement je rejoins Monsieur DUVOISIN sur des questions de forme. L'amendement proposé n'est pas émis dans le cadre d'un préavis municipal et à ce titre, à ce titre déjà il doit être rejeté, pour des questions, encore une fois je le répète, purement formelles. Et votre Conseil, me semble-t-il ne peut accepter ainsi un tel vice de procédure. Je viens maintenant au fond, et là ça me paraît beaucoup plus grave. L'amendement dénature totalement l'idée du motionnaire, ce n'est plus du tout l'esprit de la motion. Le texte est flou et se caractérise par des expressions qui – permettez-moi de le dire – relèvent de la langue de bois – vous ne pourrez en tout cas pas me faire ce reproche – J'aimerais pour illustrer mon propos reprendre l'amendement tel qu'il est proposé en vous faisant l'un ou l'autre commentaire.

Modifié lors du toilettage du RTATC, alors on renvoie aux calendes grecques vous l'avez compris. « Notamment » un adverbe que les juristes aiment bien passer encore. Les articles 22 et 23 relatifs aux toitures de façon – écoutez bien – à favoriser une intégration harmonieuse de celles-ci dans le paysage. Intégration harmonieuse, alors qu'est-ce que cela veut dire au nom du ciel ? Mais, ce n'est pas fini. Intégration harmonieuse dans le paysage, et limiter – attention c'est là que c'est vraiment intéressant – l'utilisation excessive de la forme de toitures cintrées. Utilisation excessive, donc il peut y avoir des utilisations normales qui elles sont admissibles, mais il y a un excès quelque part. C'est inapplicable, où est la limite. A partir de quand est-ce qu'on franchit cette fameuse limite ? Quand sommes-nous dans l'excès ? C'est totalement incompréhensible et inapplicable. Je poursuis ma lecture – limiter l'utilisation excessive de la forme de toitures cintrées, tout en laissant une certaine liberté de création architecturale – une certaine liberté, alors vous comprendrez ce que ça veut dire, peut-être, mais en tout cas pas moi. Qu'est-ce que ça veut dire une certaine liberté ? En tout cas une chose est certaine, des dispositions comme ça c'est du pain béni pour les avocats, et je sais de quoi je parle. Mesdames, Messieurs, ce texte est flou. Il ouvre la porte à toutes les interprétations. Il est incompréhensible. Il est à mon sens déplorable que la motion de Monsieur AGUET soit ainsi privée de son sens, qu'elle soit – permettez-moi de vous le dire – totale émasculée. Il faut appeler un chat, un chat si j'ose dire. Au nom du groupe Radical je vous demande de rejeter l'amendement de la commission et d'accepter le texte initial du motionnaire.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Je vais peut-être répondre rapidement à mon cher collègue BURNET. Donner quelques explications sur ce qu'a peut-être voulu faire la commission par un texte qui est effectivement délibérément flou. Pourquoi ? Là, je parle à titre personnel, je suis déjà intervenu au mois de mai pour dire tout le bien que je pensais ou plus tôt tout le mal que je pensais de cette motion dans le sens que c'est une restriction à la liberté de création, et à mon avis c'est un remède qui est peu adapté au mal. C'est un emplâtre sur une jambe de bois. Pourquoi, alors ce texte flou ? Tout simplement, puisque nous savons que la révision RCATC est en cours et la commission a décidé que c'était trop restrictif et voulait donner à la Municipalité l'occasion de proposer une solution intelligente, qui prenne en compte non seulement les toits cintrés, pour effectivement en restreindre l'utilisation excessive, mais qui s'adresse à toutes les formes de toiture, pas seulement à la forme des toitures cintrées, et qui propose un façon claire de définir les surfaces auxquelles les constructeurs vont avoir droit. Alors voilà pourquoi ce texte est délibérément flou. Et au contraire de mon collègue BURNET, je vous inviterais à accepter l'amendement de la commission et la motion telle que amendée, pour permettre à la Municipalité de nous proposer une solution équilibrée.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Monsieur le Président, je suis navré pour vous, mais j'ai trouvé un article 43, 3^e paragraphe qui dit : *les rapports des commissions sont écrits. Tout membre d'une commission a le droit de présenter un rapport de minorité. Chaque rapport doit conclure à l'acceptation, à l'amendement, au renvoi à la Municipalité ou au rejet de la proposition.* Alors je suis perplexe.

Le Président déclare : Mais là je crois que l'on parle typiquement d'un cas de préavis et non d'une motion.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

J'aimerais poser deux questions. L'une s'adresse au motionnaire, dont j'ai cru comprendre qu'il approuvait cet amendement. Alors je suis un peu perplexe maintenant vu la position du groupe radical. Mais j'aimerais qu'il confirme s'il approuve ou non cet amendement. Et la deuxième chose j'aimerais savoir qu'elle est la planification, s'agissant du toilettage du RCATC, dont on a parlé déjà dans le rapport de gestion 2007, en disant qu'il va être mis en route, mais j'ai l'impression que ça peut reporter les choses à très loin et je me demande si on peut vraiment lier cette révision, qu'on envisage sous l'angle de l'urgence à un toilettage qui semble-t-il prendra un certain temps.

Monsieur Michel AGUET demande la parole :

Ce n'est pas de gaieté de cœur que j'ai accepté l'amendement de la commission ad hoc, vous pouvez bien l'imaginer. Mais sur le moment cela m'a semblé la seule manière de ne pas rejeter, comme l'a dit Monsieur DUVOISIN en étant, pour une fois, en tout en ce qui me concerne, consensuel. En réfléchissant avec mon groupe politique j'ai reconsidéré ma position et ma position aujourd'hui serait celle de défendre d'abord la motion initiale et évidemment faute de grive passer à la motion amendée. Voilà ma position personnelle.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je ne comptais pas intervenir dans ce débat, sauf à être directement interpellé par une question précise, comme je l'ai été par Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD. Mais, je dois dire en écoutant le plaidoirie de Monsieur le Conseiller Olivier BURNET j'avais quand même envie de dire une ou deux choses. Comme d'habitude il a été brillant, après tout c'est son métier. Mais enfin il y en a qui le sont moins. Monsieur Olivier BURNET a quand même, de mon point de vue, moi qui suis évidemment pas juriste, laissé une petite faille dans sa plaidoirie, l'article ou disons la modification ou l'amendement, peu importe comment on l'appelle, ce n'est pas un article de règlement rédigé. C'est une intention. Charge de la Municipalité, à partir de cette intention de rédiger un article qui soit lui applicable et plus clair que l'intention telle qu'elle est définie. Maintenant, il y a deux allusions au calendrier de l'opération. Une par Monsieur le Conseiller Olivier BURNET, qui a parlé « calendes grecques ». Une question précise de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD. Je crois que j'ai déjà eu l'occasion de dire devant ce Conseil, de m'exprimer sur le calendrier. Le toilettage, c'est une opération qui a été engagée début 2007. Le groupe de travail a travaillé toute l'année 2007. C'est vrai que c'est une opération qui n'est pas partie de la problématique des toitures, mais de la problématique de quelques difficultés d'application, de quelques articles du règlement. Et la question des toitures est quand même venue à l'ordre du jour des discussions de ce groupe de travail. On devait faire une synthèse de ces travaux début 2008, faire des propositions d'articles nouvellement rédigés à la Municipalité et suivre le processus. Ce processus a pris un petit peu de retard, notamment en raison des difficultés d'effectifs et l'absence d'un chef de service à la direction de l'urbanisme. Mais pour être plus précis au calendrier, la présentation du règlement toiletté ou modifié est prévue pour le deuxième semestre 2009, d'ici à fin 2009. J'aimerais venir quand même sur deux aspects qui ont été relevés, à la fois par Monsieur le Conseiller Olivier BURNET, de manière assez discrète et de manière plus directe plus directe par Monsieur Fred Oscar PFISTER qui a parlé de la question du moratoire, sur lequel j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer. Monsieur Conseiller Olivier BURNET a dit que Monsieur le Conseiller Michel AGUET a proposé une modification claire, ça c'est vrai, directement applicable. Ça, ça l'est moins st Monsieur Olivier BURNET le sait. Quelle que soit la décision du Conseil ce soir, à modifier la conclusion, à ne pas modifier, l'application n'est pas immédiate. J'ai déjà eu l'occasion de le dire. Un moratoire n'est pas possible, tant que le Conseil ne s'est pas prononcé sur une nouvelle version du règlement. C'est le règlement actuel qui s'applique

et rien d'autre. Maintenant la procédure de modification du règlement, ce n'est pas une décision Municipalité qui se prend la semaine prochaine et qui s'applique le soir. C'est une procédure du même type que les procédures de plans d'affectation. Ça veut dire projet de modification adopté par la Municipalité, soumis à l'examen préalable du canton, durée légale de 3 mois, on peut imaginer que si les modifications sont simples, on peut imaginer que c'est moins de trois mois. Mais, ça c'est la réalité. Au terme de l'examen préalable, enquête publique et après l'enquête publique rédaction d'un préavis et projet soumis au Conseil communal. C'est ce qui explique ce délai de 2^{ème} semestre 2009. Parce que même en décidant ce soir on ne peut pas aller plus vite. Il faut quand même être bien conscient de ça. Le moratoire n'est pas possible. Et même une décision claire ce soir du Conseil, ce n'est pas demain matin à partir de 07h00 l'interdiction des toits cintrés. Il faut être juste conscient de cette problématique et ce n'est pas des manœuvres dilatoires, une volonté de traîner. Les rédactions d'articles, Monsieur Olivier BURNET le sait, ainsi que les membres de la Commission d'urbanisme, notamment ceux qui ont participé à la dernière révision, savent que les rédactions d'articles c'est quelque chose de compliqué. Il faut vérifier la portée presque de chaque terme, et ça c'est quelque chose qui prend du temps, qui ne se fait pas en une soirée ou en une matinée. Alors voilà où en on est, même si on ne devait avoir que l'opération de toitures cintrées, c'est quelque chose qui prendrait du temps. On pourrait imaginer que ça irait un peu plus vite si on disait simplement supprimer l'article qui traite des toitures cintrées, mais la position de la Municipalité c'est de dire que ce n'est pas cohérent d'avoir quelques modifications de toilette qui sont imminentes, mais d'aller précipitamment avec la question des toitures et puis deux ou trois mois après refaire une modification avec le toilette. Donc c'est forcément une opération qui doit être liée, mais elle n'est pas aux calendes grecques. Elle est clairement délimitée dans le temps, c'est-à-dire 2^e semestre 2009, automne 2009 devant le Conseil communal.

A la demande du Président, le président de la commission ad hoc déclare qu'il ne souhaite pas s'exprimer.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Rassurez-vous ce sera court. J'aimerais tout d'abord remercier Monsieur Gil REICHEN de ces vagues propos. Mais j'aimerais lui rappeler que tout flatteur vit aux dépens etc. Et pour dire surtout à Monsieur Marc ZOLLIKER que faute avouée est à moitié pardonnée. Quand on reconnaît délibérément qu'on a fait un texte flou, c'est quasiment irresponsable, alors comment voulez-vous ? J'ai bien compris que ce n'était pas un texte qui était applicable immédiatement et que sont des intentions de la Municipalité. Mais si vous donnez à la Municipalité des mandats flous et des indications volontairement floues, les pauvres municipaux qu'est-ce qu'ils vont vous concocter. Il faut donc donner des idées, au contraire, des idées précises, donner un cadre. Parce que délibérément donner des indications floues, merci pour les exécuter ensuite. Par conséquent c'est dans ce sens que j'estime que c'est irresponsable et dans ce sens que je pense que cet amendement ne peut pas être conservé. Maintenant j'ai bien compris, quand j'ai dit directement applicable, on dira plus rapidement applicable. Pourquoi ? Parce qu'il a déjà le mérite d'être conçu, d'être rédigé, d'être prêt à l'emploi, si j'ose dire, toilette ou pas toilette. Il peut déjà entrer en vigueur dans un premier temps et le toilette suivra, pas aux calendes grecques non, latines. Je ne sais pas. Mais suivra quand même. Alors l'avantage du texte et je terminerai là-dessus, l'avantage de la motion AGUET c'est au moins qu'elle a un objectif précis et clair, elle n'est pas floue, elle.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion sur le fond.

Le Président revient sur ses paroles précédentes, à savoir la manière dont nous allons voter. La commission ad hoc nous recommande de prendre en considération cette motion et de la renvoyer à la Municipalité. Je vais vous demander de vous exprimer de la manière suivante : Tout d'abord nous allons la motion avec l'amendement, modification, comme je vous l'ai dit précédemment et si elle est refusée nous passerons à la motion sans amendement.

Le Président passe au vote de la prise en considération de la motion telle qu'amendée par la commission ad hoc, à savoir : *modifier, lors du toilettage du RCATC, notamment les articles 22 et 23 relatifs aux toitures, de façon à favoriser une intégration harmonieuse de celles-ci dans le paysage, et limiter l'utilisation excessive de la forme de toitures cintrées, tout en laissant une certaine liberté de création architecturale.* Et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La motion amendée est refusée par 36 voix contre, 29 voix pour et 7 abstentions.

Le Président passe au vote de la prise en considération de la motion dans son esprit original et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La motion originale est acceptée par 41 voix pour, 26 voix contre et 5 abstentions.

4.3. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION

Le président vient d'apprendre que le groupe Les Verts n'avait pas pu se mettre d'accord sur la personne à présenter. Nous allons donc surseoir à cette élection et nous la ferons lors du prochain Conseil.

4.4. Préavis 11/2008 REGELEMENT DU CONSEIL COMMUNAL ET REPONSE A LA MOTION DE M. LE CONSEILLER PHILIPPE DIESBACH DU 13 SEPTEMBRE 2006 « POUR UNE POLITIQUE ACTIVE AUGMENTANT LA QUALITE DU DEBAT DEMOCRATIQUE »

Le Président invite la présidente de la commission ad hoc, Madame Lydia MANSMEJAN à venir lire son rapport (voir archives).

Etant donné que les membres du Conseil ont pu lire le rapport, très complet, de la commission ad hoc, le Président propose de dispenser la présidente de la commission de lire l'entier de son rapport et de se borner à lire les conclusions.

Cette proposition est acceptée.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :

J'ai quatre raisons au moins de m'abstenir, entre le oui et le non, à l'entrée en matière. Les voici :

Première raison : Ni le groupe de travail, ni la commission ad hoc ne sont parvenus, à mon avis, à une véritable refonte de notre règlement. Pour toutes les bonnes raisons

d'ailleurs qu'expose notre président du groupe de travail, notre collègue Jean-Blaise PASCOUD et que confirme d'ailleurs la Municipalité à savoir : les servitudes que représentent d'abord la loi sur les communes et le règlement type que nous impose pratiquement le canton. J'ajouterai à cet encadrement l'hyper obsession juridique de nos discussions, le refrain un peu trop connu. « on a toujours fait comme ça, pourquoi est-ce que l'on changerait ? » Enfin l'influence, intelligente et active, des représentants de la Municipalité, au sein de notre groupe, qui ont remarquablement d'ailleurs bien défendu les positions de la Municipalité, face aux tentations du groupe de travail de mieux affirmer les compétences et l'indépendance de notre Conseil. J'oserais vous rappeler que le canton de Vaud figure parmi l'un des rares cantons à avoir fait figurer dans sa constitution le principe de la séparation des pouvoirs.

Deuxième explication : A force de s'en tenir à l'articulation du règlement existant et du sacré modèle cantonal, nous avons un peu rétréci notre vision. Je cite quelques aspects de notre rôle de législatif, en tout cas du Conseil communal, qui n'ont pas été abordés ou qui l'ont été à la hussarde. Premièrement la définition des objectifs de l'activité municipale : où lit-on, dans ce nouveau règlement que cette définition nous incombe ? Deuxièmement, le reflet des demandes et problèmes de la communauté locale. Pas un mot à ce sujet. Troisièmement la publicité des débats avant la décision. Je veux dire une publicité des problèmes que nous aurions à traiter. On se limite à la publicité après les débats et on en laisse le soin à la Municipalité. Quatrième explication : Comment expliquons-nous à la population les décisions une fois qu'elles sont prises. Là aussi on en laisse le soin à la Municipalité. Cinquième explication : le rôle intermédiaire qui nous incombe entre les sociétés locales. Elles sont carrément ignorées. Promotion des vues et intérêts minoritaires : c'est une tâche d'un Conseil communal dans une société que régit un système de démocratie semi-directe. Là aussi, on se contente de considérations que je dirais assez vagues. Sixièmement, le fonctionnement, pratique, de la relation entre les groupes politiques qui constituent notre Conseil et la Municipalité. On y fait allusion, mais c'est très vague. Il n'y a aucune contrainte de part et d'autre. Ni la possibilité de la Municipalité de consulter les groupes systématiquement. Ni celle des groupes de faire connaître leur avis pour chaque préavis.

Et j'en vient à la 3^e raison de mon abstention. C'est la composition même de cette commission ad hoc. Comment pouvions-nous attendre de cette commission une nouvelle vision critique, curieuse, innocente, alors que à peu près la moitié de la commission faisait partie du groupe de travail. Je regret qu'on n'ait pas saisi cette occasion pour donner la parole à des gens représentant la nouvelle génération. Je dirais aux innocents du système. Ceux qui renoncent à quelques résignations que ce soit. Quatrième raison. J'ai eu l'impression persistante que notre groupe travail, comme la commission, étaient fermement trop, trop fermement, amarré, à la nature juridique de ce règlement. Or, il est évident que les thèmes abordés, en tout cas les plus importants, sont de nature politique, avant que d'être juridique. Et d'ailleurs, que toute décision d'une commission de notre Conseil et de ce Conseil est évidemment de nature politique et non pas exclusivement juridique. Je crois qu'à cet égard on aurait peut-être permis d'enrichir la discussion, si l'on avait reconnu d'emblée et qu'on aurait peut-être mieux résisté, je dirais, aux fortes suggestions de la Municipalité face aux tentatives du groupe de travail de maintenir son indépendance conformément aux principes de la séparation des pouvoirs.

Telles sont les raisons, chers collègues, les principales en tout cas, qui motivent mon abstention, mais qui ne m'ont pas retenu, je tiens à le dire, de recommander à mon groupe d'entrer en matière. D'entrer en matière pour adopter cette nouvelle mouture du notre Règlement, qui n'est pas mauvaise, pas du tout, mais qui aurait pu être plus innovante, moins timide, plus imaginative. Permettez-moi de conclure modestement par une citation de Pierre DAC ça ne fait pas très sérieux mais il a dit de bonnes choses. Pierre DAC

disait : « les politiciens sont à la politique ce que la confection est au sur-mesure ». Je veux dire par là que je mesure bien aussi qu'il n'est pas toujours possible de faire ce que l'on veut. Jean-Villars GILLES aurait dit : « qui ne peut ne peut ». En conclusion j'émets un souhait, et mes regards vont vers notre Président et son Bureau, dont je fais d'ailleurs partie, je souhaite que, désormais, il appartienne à notre Conseil et a lui seulement de prendre l'initiative d'une telle opération de révision et d'en assumer de bout en bout la responsabilité. Si tant est que le nouveau règlement permet à notre Bureau une telle organisation.

Avant de donner la parole à d'autres personnes, le Président aimerait rappeler, comme tout le monde le sait, que la Municipalité s'est ralliée aux conclusions de la commission et aux amendements de la commission. Donc, ces amendements font de facto partie du préavis.

Le Président passe au vote sur l'entrée en matière sur le préavis 11/2008.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité avec deux abstentions.

Avant d'entamer la discussion sur le fond, le Président aimerait indiquer de quelle manière il aimerait conduire les débats. Nous allons passer en revue le règlement du Conseil communal. Nous n'allons pas traiter de l'annexe qui soumise au Conseil à titre d'information. Enfin nous ne voterons pas là-dessus. Nous traiterons les articles du règlement du Conseil communal chapitre par chapitre. Si au cours de la discussion un des chapitres est amendé, alors nous mettrons l'article au vote après discussion. Après nous passerons au vote du chapitre concerné. Au final, nous voterons sur l'ensemble du règlement. Une fois la discussion au sujet du règlement épuisée j'ouvrirai une discussion générale avant que nous passions au vote sur l'ensemble des conclusions du préavis.

Cette proposition est acceptée.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Le Président rappelle les articles qui ont été amendés par la commission qui sont : - Article 5, alinéa 3 – Article 11, alinéa 4 – Article 36bis – Article 46, alinéa 2 – Article 77, alinéa 3 – Article 52, alinéa 4 – Article 54, alinéa 1 – Article 68, alinéa 2 – Article 72, alinéa 1 – Article 78, alinéa 1 – Article 98, alinéa 1 et article 124, alinéa 2.

TITRE PREMIER – LE CONSEIL COMMUNAL ET SES ORGANES

Chapitre premier – Formation du Conseil (articles 1 à 10)

La parole n'étant pas demandée. Le Chapitre premier est accepté.

Chapitre II – Organisation du Conseil (articles 11 à 15)

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil un amendement à l'article 13 du Règlement du conseil relatif au cumul des mandats, ainsi que le canton nous y autorise et qui d'ailleurs a été adopté par certaines communes et non des moindres. Soit, intégrer à l'article 13 – Incompatibilités, sous forme de deuxième paragraphe : ***un Conseiller municipal ne peut cumuler sa fonction au niveau communal avec une fonction dans***

une instance supérieure. Nos municipaux se plaignant, à juste titre d'ailleurs, du surcroît de travail associé à leur charge, il vaut mieux se consacrer à une seule activité plutôt que se diversifier. Il convient en plus de tenir compte de la différence d'intérêts entre le canton et les communes qui divergent dans de nombreux cas, dont nous avons eu la preuve lors du vote de la péréquation qui nous pénalise encore lourdement et que nos députés ont votée contre les intérêts de leur propre commune. L'expérience montre que nos députés, pourtant élus, par notre population locale s'alignent généralement sur la position de leur groupe au Grand Conseil, dont les intérêts sont contradictoires aux nôtres. L'argumentation qui nous est souvent avancée, consiste souvent à mettre en exergue que nous disposons d'un avantage local par l'avantage des intentions du Grand Conseil grâce aux informations fournies par les municipaux qui y siègent. Elle ne résiste pas à l'analyse, parce qu'ils peuvent être utilement remplacés par n'importe quel membre de leur parti qui est en plus disponible et à même de renseigner au mieux leurs collègues. Notre parti n'étant pas représenté en Municipalité, il nous est donc possible d'analyser ce problème en toute objectivité. Ce qui n'est pas le cas des partis qui sont appelés à défendre systématiquement les prérogatives de leurs municipaux en place ou à venir.

Le Président prend acte que Monsieur Lilian GEOFFROY a présenté un amendement à l'article 13, qui correspond à celui qu'il lui avait précédemment transmis.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

Madame Lydia MASMENJAN demande la parole :

Monsieur Lilian GEOFFROY a déjà présenté cet amendement devant la commission. Et la commission a étudié cette question et elle est arrivée à la conclusion qu'au fond la représentation d'un municipal au niveau cantonal ou au niveau fédéral pouvait s'avérer dans certains cas positive, dans la mesure où certains problèmes communaux dépassent la commune et concerne parfois le Canton ou la Confédération. Deuxièmement, elle a aussi constaté qu'à Pully les municipaux ont une activité qu'à temps partiel qui leur laisse disponibilité à côté, sur laquelle il est difficile d'empiéter, voir incorrect d'empiéter aussi. C'était donc la position de la commission.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Madame MASMEJAN a rappelé la discussion en commission qui a abouti à un refus assez important de la commission, et bien évidemment la Municipalité en a discuté et elle est arrivée à la même conclusion. C'est-à-dire, de vous proposer de refuser cet amendement. J'aimerais témoigner. J'ai été, c'est vrai c'était quand j'étais municipal, député. Mon prédécesseur qui avait quitté sa charge de député quand il est devenu syndic, l'a également été, Monsieur Michel HALDY, Monsieur Jacques DELACRETAZ, maintenant il s'agit de mon collègue Gil REICHEN. Tous nous avons fait la constatation suivante : c'est vrai qu'il y a parfois des conflits de loyauté entre appartenir à un exécutif communal et celui d'appartenir à un parti, et c'est vrai que des fois la conscience qu'on peut avoir d'exercer une activité exécutive dans une commune peut vous conduire à édulcorer votre position, mais jamais à passer sous silence. Et je crois pouvoir dire que ce que dit Monsieur Lilian GEOFFROY est partiellement vrai. Mais, il y a l'autre aspect, qui est très important. C'est d'abord, au gré de la commission, de pouvoir faire la connaissance d'autres députés, d'autres municipaux, d'autres syndics d'autres communes du canton, de pouvoir confronter un certain nombre d'idées, de pouvoir également être mis en face de hauts fonctionnaires, de Conseillers d'Etat. Et je puis vous assurer que les relations que l'on peut se faire là sont absolument valorisantes pour une Municipalité. Ça vous permet d'avoir une entrée relativement plus aisée que si vous ne l'êtes pas. Puis

ensuite de ça, connaissant les gens ça peut également vous permettre de présenter les problèmes d'une manière plus personnalisée et d'agir dans le sens d'une défense de la commune. Je l'ai vécu personnellement, et je pense que cet élément-là l'emporte sur tous les désagréments qu'on pourrait avoir de conflits de loyauté entre son appartenance partisane et son appartenance à un exécutif de la commune. Et je crois que ce côté valorisant nous devons le maintenir. Peut-être que j'aurais une position un peu différente si sur les cinq membres de la Municipalité nous en avions quatre au Grand Conseil et un au Conseil National. Mais, je crois que la situation telle qu'on la vit actuellement et telle qu'on l'a vécue est valorisante pour la commune et je vous invite de ne pas soutenir l'amendement de Monsieur Lilian GEOFFROY.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Par expérience je peux vous dire que l'apport des municipaux au Grand Conseil est très précieux, alors pour les non municipaux qui y sont très utiles. Peut-être que les municipaux sont surreprésentés au Grand Conseil, mais ça c'est une autre affaire. Et si Pully admet cet amendement, Pully serait bien la seule commune à priver ses municipaux de la possibilité de siéger au Grand Conseil. Donc, dans ce sens-là Pully se tirerait une balle dans le pied.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote de l'amendement de Monsieur Lilian GEOFFROY.

Cet amendement est refusé à une large majorité, 9 voix pour et aucune abstention.

La parole n'étant plus demandée sur les articles 11 à 15, le président passe au vote de ces articles soit le chapitre II.

Le chapitre II est accepté à une large majorité, 5 voix contre et 3 abstentions.

Chapitre III – Attributions et compétences

Le Président précise que nous allons passer section par section.

Section I – Compétences (articles 16 à 18)

Monsieur Jean DUTRUIT demande la parole :

Amendement du règlement du Conseil communal. Voici l'amendement que l'UDC propose, Chapitre III – Attributions et compétences ; section I – compétences ; Article 16 – compétences ; point 14 b), page 5 du nouveau règlement : *durant les discussions, les délibérations et le vote sur ce point-là, la Municipalité et ses représentants se retirent.*

La parole n'étant pas demandée sur cet amendement le Président passe au vote.

Cet amendement est refusé à une large majorité, 9 voix pour et 12 abstentions.

Il n'y a plus de question sur la section I du chapitre III. Du fait qu'il y a eu un amendement le Président passe au vote de la section I du chapitre III.

La section I est acceptée à une large majorité, 7 voix contre et 2 abstentions.

Section II – Du Bureau du Conseil (articles 19 à 22)

Monsieur Claude DOMENJOZ demande la parole :

Au cours de mon année de présidence, il y a quelques années déjà, il est arrivé à plusieurs reprises que lors de séances de Bureau qui se tenaient pour désigner les commissaires n'étaient pas en possession des préavis, voir à peine de titres de préavis. Or, pour nommer des conseillers compétents il est nécessaire au moins d'en connaître au moins le contenu. Aussi j'arrive à vous proposer l'amendement suivant à l'article 20, qui se placerait entre les deux alinéas, je vous propose : ***La désignation des commissaires se fera qu'après réception des préavis correspondants.***

Le Président prie Monsieur le Conseiller Claude DOMENJOZ de lui remettre son amendement.

La parole n'étant pas demandée sur cet amendement, le Président passe au vote.

Cet amendement est accepté par 32 voix pour, 30 voix contre et 10 abstentions.

La parole n'étant plus demandée sur la section II du chapitre III, le Président clôt la discussion et passe au vote.

La section II amendée du chapitre III est acceptée à une large majorité, 2 voix contre et 8 abstentions.

Section III – Du président du Conseil (articles 23 à 29)

La parole n'étant pas demandée. La section III du chapitre III est acceptée.

Section IV – Des scrutateurs (article 30)

La parole n'étant pas demandée. La section IV du chapitre III est acceptée.

Section V – Du secrétaire (article 31 à 34)

La parole n'étant pas demandée. La section V du chapitre III est acceptée.

Section VI – Des groupes politiques (articles 35)

La parole n'étant pas demandée. La section VI du chapitre III est acceptée.

Chapitre IV – Des commissions (articles 36 à 54)

Monsieur Jean DUTRUIT demande la parole :

Nouveau règlement du Conseil, amendement article 43. Je propose que l'article 43 du règlement soit modifié de la façon suivante : ***Chaque commission clôt ses délibérations seule.*** Ce qui signifie sans ambages que la présence du ou des représentants de la municipalité qui ont assisté aux débats n'est pas prévue lors du vote final, laissant ainsi les participants statuer en toute indépendance sans la moindre contrainte morale, ainsi qu'il est de mise, par exemple, lors des délibérations des jurés dans les tribunaux. Une demande spécifique émanant d'un commissaire afin que la Municipalité retire, gêne souvent un Conseiller. Une sortie automatique des représentants de la Municipalité intégrée dans les moeurs, et à la fin des débats, avant la délibération finale serait

nettement préférable.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

Monsieur le Syndic demande la parole :

On ne peut pas laisser passer ça. Ça veut dire que toutes les délibérations de commissions qui ont eu lieu précédemment étaient entachées de pressions, ont été entachées de présences pesantes et autres. Je crois que ce n'est pas vrai. A tel point que à plusieurs reprises la commission elle-même a souhaité que le municipal et les représentants de l'administration se retirent, mais ça a été une décision de la commission. Et je crois que cette possibilité elle existe toujours. Donc si on estime au bout d'une discussion de commission que l'on veut échanger un certain nombre de points de vue etc., la commission peut prendre très librement sa décision. On n'a pas besoin de mettre ça dans le règlement. Parce qu'alors je peux vous assurer que si vous voulez compliquer la discussion en plenum, alors faites ça de manière systématique. Et puis je pense que la Municipalité montera plus souvent qu'à son tour au créneau pour défendre sa position. Je crois qu'il y a une compétence qui est reconnue à chacun. Elle est reconnue au Conseil communal. Elle est reconnue aux Commissions. Elle est reconnue au Bureau. Alors reconnaissez aussi la compétence de la Municipalité. Et je crois que l'article tel qu'il est prévu laisse toute latitude à une commission de décider si elle demande que le municipal et les membres de l'administration sortent. Mais je crois que vous ne pouvez pas empêcher..., et on le voit, il ne faut pas charrier, que dans la plus part des cas c'est à l'unanimité que les commissions rapportent. Ce n'est pas la présence du municipal qui impose l'unanimité. Alors je crois qu'il faut être sage, être cohérent, il faut être raisonnable et je crois qu'il faut refuser l'amendement qui vous est présenté par Monsieur Jean DUTRUIT.

Monsieur Jean DUTRUIT demande la parole :

Je remercie Monsieur le Syndic pour son intervention. Toutefois, je maintiens ma proposition étant donné que ce soir nous discutons du règlement du législatif uniquement. Et je pense que, ici, l'assemblée doit quand même avoir ses responsabilités et pouvoir se tenir, je dirais, conformément à ses décisions sans que les municipaux ou un représentant soient présents.

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :

Je voudrais dire ici, qu'à mon avis, procéder de la sorte, serait de notre part un aveu de faiblesse. Je ne vois pas en quoi la présence de représentants de la Municipalité qui ont suivi tous les travaux nous gêne, au contraire il est bon qu'ils assistent à la décision finale. Qu'ils prennent consciences des tendances qui se font jour dans la commission. C'est, à mon avis, un aboutissement logique. Et je le dis aussi pour qu'on évite tout mal entendu en ce qui concerne les réserves que j'ai formulées, non pas quant à la présence de la Municipalité lors des travaux du groupe de travail, mais quant à la faiblesse d'un groupe qui était mal organisé, timoré ou trop impressionné par les modèles cantonaux, par les mises en garde de la Municipalité. Mais, c'est le rôle de la Municipalité de nous mettre en garde dans certains cas.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote de cet amendement.

Cet amendement est refusé à une large majorité avec 8 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :

Ma question s'adresse à Madame la présidente de la commission. Elle concerne l'article 37, dernier alinéa. Il est dit : *L'employé communal, membre du Conseil, ne peut siéger dans une commission si elle est chargée d'examiner un objet afférant à la direction à laquelle il est administrativement rattaché.* Ma question est la suivante : qui décide qu'un employé communal fait partie d'une direction à laquelle il est administrativement rattaché ? Et qui décide qu'un employé communal peut ou ne peut pas faire partie du Conseil communal ? On s'est référé à une directive administrative interne. Je m'étonnerais que notre Conseil se base sur une directive administrative ; interne à l'administration, mais externe à son Conseil. Alors s'il, il doit y avoir des critères fixés quant à la compatibilité de l'exercice d'une fonction administrative et de l'exercice d'un mandat politique au sein de notre Conseil, je pense que c'est à notre Conseil de fixer ces critères. Je vous serais reconnaissant, Madame, d'éclairer à ce sujet notre Conseil.

Madame Lydia MASMEJAN :

Ecoutez, je ne crois pas qu'il y a de règlement, ni de lois qui prévoient exactement ce qu'est un employé supérieur. Je pense que c'est la Municipalité qui décide, mais je crois que je vais laisser Monsieur le Syndic répondre à cette question, étant donné que c'est une question interne et de fonctionnement à laquelle je ne peux pas répondre précisément.

Monsieur le Syndic :

Nous nous trouvons ici devant une exigence qui a été fixée, sauf erreur, dans la constitution qui demande, non pas l'incompatibilité mais qui série un petit peu les personnes qui sont éligibles. Et notamment les chefs de services et les personnes à responsabilités auprès des administrations. Ça concerne autant les administrations cantonales que les administrations communales. Donc, nous avons dû introduire dans nos directives internes une exigence en disant tout employé communal, s'il veut se mettre sur une liste électorale, doit en faire la demande à la Municipalité, qui elle statue. Alors, évidemment elle peut statuer et puis après il a des possibilités de recours si d'aventure la personne n'est pas satisfaite de la décision. Et ça touche le personnel communal, mais pas les chefs de services puisque les chefs de services, ceux par analogie avec la loi cantonale ils ne sont pas autorisés à siéger au sein de l'organe délibérant dans lequel ils habitent, non pas dans lequel ils travaillent. Alors, voilà un petit peu la procédure telle qu'elle est prévue. Et elle n'a pas encore été utilisée, puisque nous n'avons pas eu d'employé communal qui a fait une demande pour être sur la liste du Conseil communal. Vous avez vu ce soir, on a enregistré la démission de Monsieur Alain BOLAY, qui ayant été nommé employé communal a préféré ne pas avoir un conflit de loyauté entre son employeur et son parti et s'est retiré du Conseil communal. Sans aucune pression, je m'empresse de le dire, de la Municipalité. Alors voilà ce que je peux répondre par rapport à cette manière de faire.

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :

Je remercie Monsieur le Syndic pour son explication extrêmement claire. Je me permets alors de vous poser la question suivante : est-ce que vous auriez une objection à ce que notre règlement fasse référence au règlement interne de l'administration ? Que l'on sache qu'il existe un règlement qui règle ces problèmes-là. Où est-ce que ça devrait faire partie d'un commentaire annexé à notre règlement ? Ma question s'adresse à Madame la présidente, comme à Monsieur le Syndic. Mais je trouverais dommage que l'on se taise là-dessus, puisqu'il existe une solution, pourquoi ne pas le dire ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je ne sais pas si je n'ai pas été suffisamment clair. Il y a une application au niveau des

chefs de service. Etant donné que le règlement du personnel est adopté par le Conseil communal, on ne peut pas se référer à un règlement du personnel adopté par le Conseil communal que unilatéralement la Municipalité aurait modifié. Donc, il nous a appartenu de devoir pour pouvoir appliquer cette réglementation, qui est similaire à celle qui est pour les chefs de service du canton, à l'administration communale, devoir modifier leur cahier des charges et de leur dire, dans la cas où vous voulez faire partie du Conseil communal vous devez demander une autorisation à la Municipalité, et ça c'est une directive interne. Alors je crois que ça appartient au contrat d'engagement des chefs de service et je crois que c'est par ce biais-là que l'on peut réguler encore d'une manière tout à fait agréable, si j'ose dire, puisque dans tel cas si la Municipalité venait à interdire à quelqu'un d'être sur une liste, lui s'estimant lésé dans son droit de citoyen pourrait recourir et à ce moment-là obtenir, par le biais du tribunal administratif, une reconnaissance de son droit à être élu. On est dans une limite, puisque toute personne éligible à le droit de se présenter, qui a été voulu, notamment pour les chefs de service, mais que nous espérons voir également pour les personnes à responsabilités de telle manière qu'il n'y ait conflit d'intérêt entre la présence au Conseil communal et le travail au sein de l'administration. Donc c'est quelque chose d'assez souple. Je vois mal comment on arriverait à le mettre dans le règlement du Conseil communal, si ce n'est par le biais des débats que nous avons ce soir, qui je vous le rappelle, quand il y a une contestation sur un article du règlement on va dans le rapport de la commission et si on ne trouve pas l'explication, on va dans les minutes de la commission et dans les débats également, de telle manière que l'on puisse savoir quelle est l'interprétation d'un article du règlement. Donc, je crois pouvoir dire que l'application telle que nous la faisons par cette directive interne est parfaitement conforme à la loi cantonale en la matière.

A la demande du Président, Monsieur Daniel MARGOT déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Du fait que la discussion a été ouverte, le Président passe au vote de cet article.

L'article 37 est accepté à une large majorité avec cinq abstentions.

TITRE II – TRAVAUX GENERAUX DU CONSEIL

Chapitre premier – Des assemblées du Conseil (articles 55 à 63)

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Vous allez penser qu'il s'agit d'une intervention gag de l'ancien Président. Mais ce n'est pas tout à fait vrai. Mon intervention concerne l'article 60 il est dit qu'après avoir ouvert la séance le Président invoque *la bénédiction de Dieu*. Personnellement, il y a une année quand j'ai vu que j'étais obligé de le dire, je l'ai dit, peut-être que vous l'avez remarqué de temps en temps j'ai parlé du Seigneur plutôt que de Dieu. Alors il est vrai qu si l'on regarde les définitions du Larousse ou du Robert, on peut – Le Larousse dit : Dieu, entité ou être surnaturel, créateur, maître de l'univers – Je ne m'étendrais pas sur les autres définitions. Mais, il est bien évident que dans cet article il y a vraiment une connotation religieuse et je dirais une connotation religieuse chrétienne puisque cela remonte à des lustres que l'on met cette phrase rituelle et que l'on ouvre les séances de nombreuses assemblées. Alors, à l'heure actuelle vu l'influence des nouvelles religions, sans parler des athées, tout en admettant que les nouvelles religions ont des dieux. Je vous signale cependant que ce n'est pas le cas pour toutes et que le bouddhisme qui se développe à toute vitesse dans le monde actuellement n'a pas de dieu. Je proposerais que l'on

supprime cette obligation d'invoquer la bénédiction de dieu sur les délibérations de l'assemblée et ce serait mon amendement. Supprimer cette phase de l'article 60.

Le Président prie Monsieur le Conseiller Pierre-William LOUP de lui remettre son amendement.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

Monsieur Sébastien FAGUE demande la parole :

Vous l'aurez peut-être remarqué mais au passage lorsque nous avons voté l'article 5 du présent règlement, il était proposé que l'assermentation ait lieu lors d'une cérémonie religieuse et la commission a modifié ce texte pour qu'il soit fait référence à une cérémonie solennelle à laquelle les autorités religieuses seraient conviées. Pour ma part j'ai pris acte de cette décision de la commission, mais je trouverais regrettable alors qu'à cet article mentionné par Monsieur Pierre-William LOUP l'on trace cette mention relative à la foi chrétienne et je propose en tout cas de refuser cet amendement et de le rejeter puisqu'une concession a déjà été faite à mon avis à l'article 5.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

J'aurais une contre proposition par rapport à celle de Monsieur le Conseiller Pierre-William LOUP, vient de faire et à celle que Monsieur le Conseiller Sébastien FAGUE vient de faire et de reprendre les mêmes termes qui ont été adoptés par le Grand Conseil, qui a eu une très longue discussion sur cette même question. Je me permets de vous lire l'article qui concerne cette question : *Ouverture de la séance – A l'heure fixée dans la convocation le président ouvre la séance, il fait référence au serment. Il peut invoquer au nom du Grand Conseil la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée –*. C'est donc le Président en fonction de ses convictions soit de se référer au serment auxquels nous avons assisté tout à l'heure, mais que nous avons chacun approuver ou nous avons promis, ou s'il souhaite, invoquer la bénédiction divine sur les travaux. Alors en fait, juste reprendre les deux parties de phrases qui sont : *A l'heure fixée dans la convocation le président ouvre la séance, il fait référence au serment. Il peut invoquer au nom du Grand Conseil la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.* La séance serait en cohérence totale avec ce qui se passe au canton.

Le Président demande à Madame Edna CHEVALLEY de lui remettre son amendement par écrit.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

J'aimerais me ranger tout à fait à l'avis de Madame la Conseillère Edna CHEVALLEY. En fait, je n'osais pas faire cette proposition.

Le Président déclare que selon notre règlement les amendements ne sont pas opposés les un aux autres, mais qu'ils sont pris à la suite les uns des autres. Mais comme Monsieur Pierre-William LOUP se rallie à l'amendement de Madame Edna CHEVALLEY nous ne voterons pas sur l'amendement de Monsieur Pierre-William LOUP.

Le Président passe au vote de l'amendement de Madame Edna CHEVALLEY qui est le suivant : *Dès que le Président constate que le quorum est atteint, il déclare que la séance est ouverte. Il fait référence au serment. Il peut invoquer au non du Conseil la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.*

Cet amendement est accepté à une large majorité avec 14 voix contre et 5 abstentions.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Je m'excuse de reprendre immédiatement la parole sur l'article suivant, l'article 61 concernant le procès-verbal. D'ailleurs la modification de cet article a été faite suite à des réflexions que j'ai communiquées et en particulier à sa juriste. Mais, il y a dans le deuxième paragraphe une phrase que je ne comprends pas : *Après son adoption, le procès-verbal est immédiatement signé par le président et la secrétaire. Il doit être enregistré le plus tôt possible et conservé dans les archives.* Conservé dans les archives je le comprends, mais enregistré le plus tôt possible, parce qu'à ma connaissance un enregistrement, à ma connaissance, peut-être que à mon âge je suis dépassé, mais on parle au dernier alinéa d'une bande d'enregistrement. Et je vous signale que l'enregistrement est fait au cours de la séance et pas du tout après l'adoption du procès-verbal. Ça c'est le premier point. Et le deuxième point, il est inscrit après l'adoption du procès-verbal : *les bandes contenant l'enregistrement de la séance sont conservées durant six mois.* Alors j'aimerais savoir, qui et pourquoi a-t-on le droit d'écouter la bande d'enregistrement du procès-verbal, lorsque ce procès-verbal a été accepté en plénum ? Je vous signale que le Préfet dans un petit problème qui m'a amené devant lui, était d'avis qu'au moment où le procès-verbal était adopté on ne peut plus écouter la bande.

Le Président demande si cette question lui est adressée...

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Quelques mots d'explications, le procès-verbal est enregistré tout simplement au sens de l'article 33, la tenue des registres. L'article 33 dit : *Le secrétaire est chargé de la tenue des divers registres du Conseil, qui sont : un classeur ou registre avec répertoire renfermant les procès-verbaux des séances du Conseil et du Bureau du Conseil etc...* C'est pour cela que l'on parle d'enregistrement. Et la deuxième question, qui concerne le dernier alinéa en référence aux bandes d'enregistrement a été introduit à la demande de différents commissaires qu'il était toujours possible d'entendre ensuite, après adoption du procès-verbal, ce qu'on avait dit en cours de séance, mais qu'il n'était plus possible, mais ça c'est tout à fait clair, de demander la rectification du procès-verbal une fois qu'il a été enregistré au sens de l'article 33.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

J'ai compris l'explication de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD concernant le deuxième alinéa. Je pense que la phrase est un petit peu dommage. Elle aurait pu être plus claire. Mais j'accepte tout à fait vos remarques. En fait la durée de conservation des bandes a été demandée par moi. Parce qu'on s'est posé la question avec la secrétaire Madame Jacqueline Vallotton, parce que dans l'ancien règlement il y avait aucune limitation de la durée. Cela signifiait que ces bandes devaient être gardées à ad eternum. Mais par contre ce que j'aimerais savoir c'est si on peut les écouter après l'adoption du procès-verbal et sous quel motif ? ça ce n'est pas inscrit.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Ecoutez, je pense qu'il est possible de réécouter l'enregistrement, mais je pense qu'il n'est pas possible de contester le procès-verbal. On peut aller réécouter l'enregistrement pour avoir une information pour sa propre gouverne. Pour avoir une information une raison X, Y. Mais ce qu'on ne pourra pas c'est contester le procès-verbal qui a été adopté par le Conseil.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je vous rappelle qu'en tant que Président de ce Conseil, j'ai dû avoir recours à l'écoute des bandes, suite à un recours contre une décision qui avait été faite au Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée sur l'article 61, le Président passe au vote de cet article.

Cet article est accepté à une large majorité, avec 5 abstentions.

La parole n'étant plus demandée sur le titre II, chapitre premier, le Président passe au vote.

Le chapitre premier, dont l'article 60 est amendé du titre II, est accepté à une large majorité.

Chapitre II – Des droits des conseillers et de la Municipalité (articles 64 à 70)

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Je demande la parole par rapport à la discussion qu'on a eue. tout à l'heure, sur la motion. Je crois que le nouveau règlement apporte une réponse claire, c'est l'article 68, alinéa 2 qui : *Le Conseil ou l'auteur d'une motion peut transformer celle-ci en postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération.* Autrement dit, à l'avenir, si on dépose une motion la commission, la commission peut, avec l'accord de l'auteur, transformer cette motion en postulat et ne pas faire d'amendement, et ensuite, le Conseil votera sur le postulat et non plus sur la motion. La motion ayant disparu au profit du postulat, alors je crois que le système qui a été jusqu'ici possible d'un amendement sur une commission ne sera plus possible avec le nouveau règlement. Et je voulais attirer votre attention sur ce point.

La discussion n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

La discussion n'étant plus demandée sur le chapitre II, le Président le considère comme accepté tel quel.

Chapitre III – De la pétition (articles 71 à 75)

La parole n'étant pas demandée, le chapitre III est accepté.

Chapite IV – De la discussion (articles 76 à 86)

La parole n'étant pas demandée, le chapitre IV est accepté.

Chapitre V – De la votation (articles 87 à 99)

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Mon intervention concerne l'article 90 « Scrutin secret et appel nominal ». Cet article définit les deux types de votation qui peuvent être demandés par un Conseiller, appuyé par cinq membres. Mais, en présence d'une votation au scrutin secret et d'une demande de vote à l'appel nominal, l'appel nominal a priorité selon l'article 90 de notre nouveau règlement. Dans l'explication donnée, dans le préavis à l'article 5.15, le groupe de travail a donné la priorité à l'appel nominal car il a l'avantage de la transparence. Il admet, cependant spontanément que d'autres arguments peuvent parler en faveur de la priorité

donnée au vote par bulletin secret. L'article, tel qu'il est rédigé, risque d'entraîner l'impossibilité absolue d'une demande de vote à scrutin secret. Pourquoi ? Parce que chaque fois, qu'un Conseiller demandera la votation à bulletin secret, il suffit qu'un autre Conseiller se lève et fasse la demande de l'appel nominal avec cinq petits copains, donc avec six voix. Il fait modifier les décisions éventuelles du Conseil. Je propose donc un amendement qui revient à l'article 89 de notre document de travail, qui accompagnait notre vieux règlement de 1988, soit de reprendre cet article au 2^e alinéa : *en présence d'une demande de votation au scrutin secret et d'une demande de vote à l'appel nominal, le Conseil décide : « il se détermine selon la procédure fixée par les articles 88 et 89, c'est-à-dire par un vote à main levée ».*

Monsieur Jean-Pierre GALLAY demande la parole :

Je pense qu'il est très important qu'il y ait une priorité de l'un sur l'autre, soit le bulletin secret, soit l'appel nominal. Sinon, on s'expose à ce qui suit : quelqu'un propose le bulletin secret, soit quelqu'un propose l'appel nominal : il faut voter selon l'article 89. Alors, à ce nomment-là, je propose que, pour ce vote-là, on vote à bulletin secret. Quelqu'un d'autre viendra en disant qu'on votera à l'appel nominal, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la soirée. Je pense qu'il est très important qu'il y ait une priorité de l'un sur l'autre parce que l'article 89 permet chaque fois de revenir sur une demande de bulletin secret. Je précise, qu'à Lausanne le bulletin secret n'existe pas, si ce n'est pour les élections. Alors, personnellement, je pense qu'il vaudrait mieux supprimer le bulletin secret et en rester à l'appel nominal, si on le veut. Mais en tout cas pas avoir le système loufoque de voter à main levée pour s'avoir si on vote à bulletin secret ou à l'appel nominal. Je vous propose de garder le texte tel qu'il est proposé à l'article 90 et de refuser l'amendement.

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

La personne précédente vient de parler d'une stratégie un peu futuriste qui est complètement irréaliste. Il faut bien se rendre compte qu'en général à main levée, les problèmes sont relativement bien tranchés et une majorité va se dégager. C'est bel est bien, quand tout à coup, il y a un problème un peu plus difficile à transiger que on va passer soit à l'appel nominal, soit au vote à bulletin secret. C'est dans ces cas là. Et ensuite quand le Conseil va décider quel mode il va choisir, on n'est plus du tout dans un système litigieux et là on pourrait simplement écrire : « par votre à main levée ». Et puis on n'entre pas dans le système. Mais moi, je trouve normal que, quand s'il s'agit d'une décision de cette importance, dans un problème délicat, que ce soit la majorité du Conseil qui choisisse une méthode ou l'autre. Elles ne sont pas tout à fait équivalentes. A mon avis, on ne peut pas dire que, pour certains sujets, l'appel nominal serait préférable pour certains autres sujets ; peut-être que le bulletin secret serait préférable. Mais, elles ne sont pas parfaitement équivalentes et ce n'est pas logique, de mettre une priorité. C'est le Conseil qui va dès lors choisir cette priorité-là, mais en la spécifiant à main levée.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Je voulais juste ajouter, suite à la dernière intervention, avec laquelle je suis tout à fait d'accord, que j'ai fait allusion à l'article 89, en particulier « vote à main levée ».

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote de l'amendement de Monsieur le Conseiller Pierre-William LOUP, à l'article 90, 2^e alinéa : *En présence d'une demande de votation au scrutin secret et d'une demande de vote à l'appel nominal, le Conseil décide. Il se détermine selon la procédure fixée par les articles 88 et 89.*

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Suite aux dernières discussions, peut-être que l'on peut remplacer « le Conseil décide. La décision se fait par un vote à main levée ». Ce serait encore plus simple.

Le Président déclare écouter vous m'avez donné un amendement.

Monsieur Pierre-William LOUP : J'entends, si c'est ça qui gêne certains conseillers, un peut faire cette modification ; or, je vous rappelle que l'article 89 parle de vote à main levée. C'est pour cela que j'ai fait allusion à ça, ne me basant expressément que sur le document du travail que vous, Monsieur le Président, vous utilisez encore ; comme moi je l'ai utilisé pendant une année.

Le Président déclare : là, je suis désolé que vous modifiez un petit peu votre amendement. Alors, je vous donne la possibilité de le corriger. Alors faites-le.

Le Président lit le nouvel amendement reçu de Monsieur Pierre-William LOUP, qui est le suivant : « *en présence d'une demande de votation au scrutin secret et d'une demande de vote à l'appel nominal, le Conseil décide. Il se détermine selon la procédure par un vote à main levée* ».

Le Président passe au vote de cet amendement modifié.

Cet amendement est accepté à une large majorité, avec 5 voix contre et trois abstentions.

La parole n'étant plus demandée et avant de passer au vote sur chapitre V, le Président demande à la Municipalité si elle se rallie à cet amendement.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Il est clair que c'est une procédure qui est entièrement sous la maîtrise et de la compétence du Conseil communal, alors la Municipalité aurait mauvaise grâce à ne pas se rallier à cet amendement. Alors, je crois que le débat de ce soir a montré que vous allez au devant de difficultés énormes, parce que je vous rappelle simplement quand cas de doute, le Bureau du Conseil devrait opérer la contre épreuve si, à ce moment-là, quelqu'un demanderait l'appel nominal ou autres. Donc, vous allez au devant de difficultés de procédures si vraiment un Conseiller veut être vérulement vous allez passer de belles soirées de procédures.

Le Président passe au vote du chapitre V amendé.

Le chapitre V amendé est accepté à une large majorité.

TITRE III – DU BUDGET, DES COMPTES ET DE LA GESTION

Chapitre premier – Budget et crédits d'investissement (articles 100 à 108)

La parole n'étant pas demandée, le chapitre premier du titre III est accepté.

Chapitre II – Examen de la gestion et des comptes (articles 109 à 117)

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :

Ma question se rapporte à l'article 115 – Délai de présentation au vote : *le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 30 juin*. Ma question est la suivante ; et, selon la réponse, je me réserve le droit de présenter un vœu de modification. J'ai vécu cette situation bizarre où notre Commission de gestion avait déjà entamé ses travaux, donc avait procédé à des investigations, choisi le thème de ses contrôles. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous découvrons, en peu tard, le rapport de gestion de la Municipalité, où les questions que nous proposons de soulever et les investigations que nous présentions obtenaient leur réponse. Donc, nous avons fait un travail de « singes » - excusez-moi – ou un travail inutile puisque la Municipalité donnait les réponses que nous avions l'intention de lui poser et que nous nous étions organisés en fonction de cette planification d'investigation. Ma question précise est la suivante : est-ce que la Municipalité ne pourrait pas retarder la publication de son rapport de gestion et attendre que nous ayons fait notre travail ou alors, le contraire, que la Commission de gestion change ses délais et commence ses investigations lorsqu'elle est en possession du rapport de gestion de la Municipalité ? C'est une question de pure chronologie, en même temps que de logique.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'aimerais dire à Monsieur MARGOT que la Municipalité n'a jamais considéré le travail de la Commission de gestion, ni des sous-commissions, comme du travail de singes. Je crois que c'est un travail qui est approfondi, qui est des fois très astreignant pour l'administration et des fois un petit peu stressant pour la Municipalité, mais c'est un travail de qualité. Alors, maintenant c'est une question de délai. J'aimerais simplement attirer votre attention sur le fait que les comptes et que le retard, apporté notamment par le Canton pour les entrées fiscales, engendrent un bouclement des comptes intervient si tout va bien en mars. Là-dessus, il nous faut consolider les comptes, préparer tout pour que la fiduciaire puisse intervenir et généralement, elle intervient au début mai. Dès lors, il reste à la Commission de gestion ; si vous voulez être en possession du rapport de gestion propre dit –il resterait une durée de cinq semaines avant le délai au 30 juin. Alors nous estimons, que c'est véritablement demander à une Commission de gestion de milice, de travailler excessivement vite, d'avoir beaucoup de disponibilité pour pourvoir rencontrer les cinq municipaux et leur service dans un temps aussi restreint. Je crois que c'est utile que, début janvier ou février de chaque année la Commission de gestion puisse travailler. Quand il y a des doublons, ce n'est pas très désagréable. Ça veut dire que la Municipalité, dans les objectifs qu'elle s'est fixée pour rapporter au Conseil communal, tombe en adéquation avec la commission. Je ne crois pas que l'on puisse y voir difficulté ou marcher sur les compétences des uns ou des autres. Par contre, j'attire votre attention sur le fait que, le 30 juin de chaque année, et si mes souvenirs sont bons- et là je me tourne vers Madame la présidente - c'est une exigence du Canton, donc on a plus tellement de marge de manœuvre après tout ça. Alors, je plaide pour que les commissaires et la Commission de gestion aient le temps d'examiner la gestion, les comptes étant examinés par la Commission des finances. Et ce temps, on ne peut pas le réduire à 5 – 6 semaines avant la présentation du rapport. Voilà ce que je tenais à vous dire.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Je voulais dire que la date du 30 juin découle de la loi sur règlement de la comptabilité des communes, à l'article 37, qui prévoit que le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 30 juin de chaque année. Donc là, c'est clair. Puis, l'article 36 dit que le rapport sur la gestion et les comptes, que le rapport écrit des observations éventuelles de la Commission de gestion, voire de la Commission des finances etc. sont

communiqués à chaque Conseiller – mais il y avait encore une date –. Excusez-moi c'est sans rapport. La seule chose importante c'est que le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus 30 juin de chaque année. Il fallait laisser dès lors un délai au 31 mai pour que l'examen du rapport de gestion puisse avoir lieu par les Conseillers.

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :

J'aimerais poser la question suivante à Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD : « est-ce que vous comprenez l'inconvénient qu'il y a de commencer à travailler, puis de constater que le travail que nous avons fait est pratiquement effectué par la Municipalité elle-même ? »

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Je pense qu'il est important de dire que la Commission de gestion doit commencer son travail très tôt dans l'année, notamment pour pouvoir présenter à la Municipalité ses observations et ses vœux, afin que la Municipalité puisse se déterminer sur ses derniers et établisse son rapport d'ici au 31 mai au plus tard.

Le Conseil communal doit alors se déterminer, pour pouvoir voter au plus tard le 30 juin, sur les observations de la commission. En fait, le système implique qu'il y ait un parallélisme des démarches entre le travail de la Commission de gestion et la rédaction de son rapport par la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion sur ce deuxième chapitre qui est accepté.

TITRE IV – Dispositions diverses

Chapitre premier – De l'initiative populaire (article 118)

La parole n'étant pas demandée, le chapitre premier du titre IV est accepté.

Chapitre II – Des communications entre la Municipalité et le Conseil (articles 119 à 121)

La parole n'étant pas demandée, le chapitre II du titre IV est accepté.

Chapitre III – De la publicité (articles 122 et 123)

Monsieur Eugène ROY demande la parole :

C'est une simple question que j'aimerais demander. Il est dit à l'article 122, *sauf huis clos*. J'ai cherché dans le règlement si on parlait du huis clos. Et nul par je n'ai vu comment on pouvait demander ou faire valoir un huis clos. Alors, qu'est-ce qui intervient ? Est-ce qu'il faut qu'il y ait cinq Conseillers ? Je crois qu'il y a une réflexion à faire. Un huis clos se demande lorsqu'une situation est grave. Et il me semble que l'on devrait trouver un moyen pour qu'on ne nous l'impose pas, mais qu'en même temps on tienne compte si un certain nombre de Conseillers le demande.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Alors j'aimerais préciser à ce sujet que le huis clos est un droit qui doit être prévu par le règlement du Conseil communal, ça découle du droit cantonal à l'article 59. Je crois qu'à ce sujet, il n'y pas discussion puisse que ça nous est imposé par le droit cantonal.

A la demande du Président, Monsieur Eugène ROY déclare qu'il est satisfait de la réponse de la présidente de la commission ad hoc.

La parole n'étant plus demandée, le chapitre III du titre IV est accepté.

Chapitre IV – Dispositions finales (article 124)

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Ecoutez, je crois qu'il faut rajouter un point au règlement sur le huis clos, parce que qui décide du huis clos : le Président ? l'assemblée ? Il faudrait quand même qu'il y ait une précision dans le règlement à ce sujet.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je n'ai aucun mérite, je me suis fait souffler la réponse. Madame la Conseillère, c'est à l'article 59, où il est mentionné : *« les séances du Conseil sont publiques, sur proposition du Président ou d'un Conseiller, l'assemblée peut toutefois décider le huis clos si des intérêts majeurs de la commune ou des motifs inhérents à la protection de la personnalité l'exigent »*. Après il est écrit : *« que toute personne n'occupant pas une fonction officielle est priée de sortir de la salle »*. Donc, la seule chose sur laquelle je me rallierais, c'est qu'une proposition émanant du Conseil prévoit l'adjonction à l'article 122, *« Sauf huis clos (voir article 59) »*.

A la demande du Président, Madame Annie MUMENTHALER déclare qu'elle est satisfaite de la réponse de la Municipalité.

La parole n'étant pas demandée, le chapitre IV du titre IV est accepté.

Le Président déclare que nous avons maintenant parcouru l'ensemble du règlement. Le Président ouvre la discussion sur le règlement dans son ensemble.

Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :

J'ai une question simple : j'aimerais qu'on éclaircisse pour moi la portée exacte des annexes. En quoi lient-elles, qui que ce soit ou quoi ce soit en quoi ont-elles une force d'obligation ?

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Les annexes sont des informations complémentaires au règlement, qui aident à la compréhension du règlement. Voilà, je crois que je ne peux pas donner d'autres précisions. Ce sont des informations complémentaires qui contribuent à la bonne compréhension du règlement.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président déclarant que le règlement a été amendé aux articles 20, 60 et 90, il passe au vote au règlement amendé.

Le nouveau règlement du Conseil communal amendé est accepté à une large majorité.

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis municipal N° 11/2008.

La parole n'étant pas demandé le Président clôt la discussion et passe au vote de

l'ensemble du préavis municipal, amendé par la commission et accepté par la Municipalité, ainsi qu'amendé par le Conseil.

Le préavis municipal N° 11/2008 amendé est accepté à une large majorité, avec deux abstentions.

4.5. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNALE DE RECOURS EN MATIERE D'IMPÔT

Le Président attend des candidatures.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

L'Union Pulliérane a l'honneur de vous proposer la candidature de Monsieur Guy FREIBURGHAUS. Guy est marié, père d'un enfant. Il est entré au Conseil communal en décembre 2007. Il connaît cependant parfaitement les rouages de la vie politique et de l'Administration pulliérane. Sa formation en comptabilité et finance convient parfaitement à ce poste au sein de la Commission communale de recours en matière d'impôt. C'est donc tout naturellement que l'Union Pulliérane vous propose de lui accorder vos suffrages.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Président déclare que, conformément à l'article 36, second paragraphe : *lorsque le nombre de candidats proposé est égal à celui des membres de la commission à désigner, la nomination a lieu à main levée, il en va de même pour les suppléants.*

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite Monsieur Guy FREIBURGHAUS pour avoir été élu par acclamation comme membre à part entière de la Commission communale de recours en matière d'impôt. Meilleurs vœux pour vos travaux dans cette commission.

4.6. Préavis 12/2008 COLLEGE DE L'ANNEXE OUEST – DESAMIANTAGE ET TRAVAUX DE REFECTION

Le Président invite Monsieur Olivier BURNET, président de la commission ad hoc à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Je tiens tout d'abord à souligner que je ne suis pas contre le désamiantage de nos établissements scolaires, mais je me pose la question suivante : la dépense de

CHF 1'234'749.--, dont il est fait état dans le préavis, n'a pas été prévue hélas au plan des investissements de cette législature. Pour compenser cette dépense imprévue et ne pas crever le plafond d'endettement, y aura-t-il de ce fait un poste au plan des investissements qui sera reporté sur la prochaine législature ? Si oui, lequel ? Merci de votre réponse Monsieur le Municipal Gil REICHEN.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Cela a le mérite d'être clair, c'est moi qui suis interpellé. Madame, j'aimerais vous dire qu'effectivement, c'est un objet qui était totalement imprévu. Donc qui n'a pas été imaginé au plan des investissements, ces deniers « dont le Conseil ne prend plus acte », mais les prend comme « information » à savoir une liste d'objets prévisibles, avec des estimations de coût qui s'affinent chaque année en fonction de la proximité des différents objets. Un objet, qui est prévu dans un délai de quatre à cinq ans, a une appréciation de son coût qui est un peu plus grossière qu'un objet qui est imaginé dans l'année suivante. Donc, le désamiantage, effectivement constaté suite à l'expertise, n'était pas prévu dans le plan des investissements. C'est un objet qui sera ajouté lors de la prochaine révision du plan des investissements qui sera soumis à votre Conseil, comme la Municipalité le fait chaque année. Maintenant, au stade du plan des investissements, il n'y a pas eu, à ce jour, une réflexion sur un objet ou un autre qui devrait être reporté par rapport à ce nouvel objet. Le suivi du plan des investissements est une préoccupation permanente de la Municipalité et de son service des finances. Au fond, l'appréciation se fait sur la base des révisions successives de ce plan. Aujourd'hui, il n'y a pas d'objet clairement identifié qui devrait être reporté pour compenser ce nouvel objet.

Madame Annie MUMENTHALER :

Monsieur le Municipal, je prends note de votre réponse. Je constate donc que, pour l'instant, la réflexion n'a pas encore été faite au sein de la Municipalité. Merci.

Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :

Je vais m'adresser à Monsieur Gil REICHEN. Je pensais que c'était lui qui était le mieux à même de répondre à mes questions, mais si le président de la commission veut y répondre, il est bien entendu le bienvenu. Mon intervention a pour but de clarifier quelques points qui, en ce qui me concerne du moins, ne sont pas totalement clairs par rapport au préavis lui-même et qui peuvent également présenter un intérêt plus général. Il y a trois groupes de questions : il y en a pas mal dont j'avais fait parvenir une copie de ces questions à Monsieur Gil REICHEN avant le début de cette séance. Tout d'abord, par rapport à la classification des bâtiments dans les diverses catégories, j'aurais voulu savoir qu'elle est l'instance qui procède à la classification. Qui nomme cette instance ? Qui la compose ? Sur quelles normes elle se base pour décider des catégories d'urgence ou de non urgence des différents bâtiments ? Qui édicte ces normes ? Par qui l'instance qui édicte les normes est-elle nommée ? De qui se compose-t-elle ? Par qui les mandataires sont agréés ? Et par qui leurs travaux sont-ils contrôlés ou approuvés ? Ensuite j'ai eu un peu de peine à comprendre le chapitre 2.4 « Mesures d'urgence », puisque le préavis indique d'une part que : *il n'y a aucun danger pour la santé des occupants, que, les locaux peuvent être utilisés dans protection particulière*, et d'autre part, qu'il faut néanmoins procéder à une intervention d'urgence. Sans doute un aspect du problème m'échappe-t-il et je remercie Monsieur REICHEN, mais éventuellement quelqu'un d'autre de me fournir le chaînon manquant. Enfin, au chapitre 5 concernant les travaux, la Municipalité demande au Conseil communal de souscrire à quelque chose dont je ne suis pas sûr de bien comprendre de quoi il s'agit. Ce que je crois comprendre, et c'est ce que je demande que l'on confirme ou qu'on infirme, c'est que la Municipalité demande au

Conseil de souscrire à une soumission sélective des travaux d'urgence. Je souhaiterais alors poser les questions suivantes : en quoi est-ce que cela consiste ? Comment est-ce que cela se déroule ? Quelle est la différence entre une procédure sélective et une ouverte ou complète ? Est-ce de la compétence du Conseil communal que de se prononcer sur ce sujet ? Et si oui, n'y aurait-il pas lieu de consigner cet accord du Conseil dans le dispositif du préavis, c'est-à-dire dans les conclusions ? Ou, dans le cas contraire, le Conseil communal aurait-il effectivement souscrit à quoi que ce soit ou à rien du tout ? D'avance, je remercie Monsieur Gil REICHEN ou Monsieur Olivier BURNET de bien vouloir me fournir les éclaircissements à ces questions.

Le Président se tourne vers Monsieur Olivier BURNET et pense qu'il ne veut pas prendre la parole.

Monsieur Olivier BURNET déclare qu'il complètera le cas échéant.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Cher Maître, c'est moi qui vais plaider pour cette fois. Je remercie Monsieur le Conseiller Jean-Marc PASCHE de m'avoir transmis, juste avant la séance, cette série de questions. Je vais essayer de clarifier les choses pour Monsieur Jean-Marc PASCHE et pour l'ensemble de ce Conseil, sans entrer dans une thèse de doctorat sur l'amiante dont je serais parfaitement incapable. Alors, la première série de question touche à cette problématique, qui classer, qui décide ? En fait, pour dire la chose simplement, ça a été évoqué dans le rapport, il y a une commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) qui, elle, a dicté des directives dans ce domaine que sont assez récentes, qui datent des années 2000. C'est sur la base de ces directives que se fait la classification. Maintenant, la classification, ce n'est pas le bâtiment en lui-même qui est classé, c'est la présence de l'amiante et sous quelle forme se trouve cette amiante dans le bâtiment. Alors, comment se passe cette classification : je ne sais pas si on a montré ça à la commission, mais c'est un peu difficile en plénum. Il y a une série, dans les directives de cette commission, de 29 critères qui sont répartis en sept catégories, qui servent à déterminer sous quelle forme est l'amiante, dans quel type de matériaux, à quel emplacement. Parce que si l'amiante est dans une plaque de faux plafond ou sur une toiture, ça n'a pas le même effet sur la santé. Toute une série de critères font l'objet d'une notation. La notation est aussi définie par cette commission de santé. Mais, au fond, c'est l'expert après qui détermine quelle amiante, dans quel local ça obtient telle note. Et l'examen au fond donne un résultat, une note, pratiquement pour chaque local, et c'est cette note qui détermine si on est en classe I, classe II ou classe III, et le degré d'urgence de l'intervention. Personnellement, je suis incapable de vous dire qu'elles sont les personnes qui font partie de cette commission fédérale. Vraisemblablement, elle doit être désignée par le Conseil fédéral. C'est une commission qui travaille en relation directe avec tous les aspects de la santé publique, sécurité au travail et notamment la SUVA, qui est directement impliquée dans ces problèmes. L'expert : alors qu'il y a relativement peu d'expert dans ce domaine. L'expert doit être aussi agréé par cette commission. Maintenant, l'expert fait un travail d'analyse dans le bâtiment. Il fait des prélèvements dans le bâtiment. Mais, en fait, c'est un travail très minutieux, c'est une visite systématique ; chaque local ; chaque zone, qui sont connues comme étant des zones à risque, avec photos, avec emplacement exact dans le bâtiment notations. Et l'expert fait des prélèvements et il envoie ces prélèvements à un laboratoire qui est agréé par la SUVA, qui détermine la présence d'amiante ou non. Voilà un petit peu, comment se passe cette classification. Maintenant il y a, semble-t-il, une petite confusion entre le fait d'être en catégorie I, qui demande une intervention dans une année ou qu'il n'y a pas de

danger imminent pour les occupants. Alors, je vais essayer d'être simple. Catégorie I : ça nécessite l'élimination de l'amiante dans le délai d'une année et l'assainissement du bâtiment. Maintenant, ça ne veut pas encore dire qu'il y a un risque pour les occupants. Et ça c'est ces fameuses mesures sur l'aire qui ont été évoquées dans le rapport de la commission qui détermine, elle, si on est en classe I et si on doit évacuer le bâtiment ou si l'on peut continuer à l'occuper. Puis, au fond, c'est le taux d'amiante que l'on respire qui détermine cette situation. Si on avait eu des mesures avec des valeurs supérieures à la valeur admissible en Suisse, alors on aurait dû ordonner l'évacuation du Collège de l'Annexe Ouest. C'est donc une distinction entre l'assainissement du bâtiment et son utilisation. Des questions concernant la procédure sélective. En fait cette information est donnée dans le texte du préavis effectivement pour information pour le Conseil. Il s'agit de la procédure d'appels d'offres auprès des entreprises, la procédure sélective, c'est la sélection d'une entreprise. Alors là, on suit la législation sur le marché public avec les trois types de procédure : de gré à gré, à savoir que l'on adjuge directement à une entreprise sur invitation ou on invite trois ou quatre entreprises, ou on effectue une procédure ouverte, qui fait l'objet d'un appel d'offre dans le FAO. C'est trois procédures sont en fonction des niveaux d'investissements, des différents montants. Tout ça c'est réglé par la loi. C'est une procédure qui est de la compétence de la Municipalité, raison pour laquelle c'est mentionné à titre d'information, encore une fois, mais ça ne figure pas dans les conclusions du préavis. Donc par rapport à votre question de savoir à quoi souscrit le Conseil, au fond le Conseil, est sollicité pour la demande de crédit d'investissement. Voilà j'espère avoir pu éclairer la situation pour Monsieur le Conseiller Jean-Marc PASCHE.

A la demande du Président, Monsieur le Conseiller Jean-Marc PASCHE déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Ce qui me choque dans ce préavis, c'est que j'entends principalement parler de désamiantage. J'ai analysé les différentes dépenses imputées à ce préavis, les travaux de désamiantage ce chiffre correspond à environ 15 % du budget total. La réhabilitation du collège était indispensable ; il est dans un état déplorable. Vous ne pouvez pas m'empêcher de penser que le désamiantage sera le prétexte aux autres travaux.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je comprends la préoccupation de Monsieur le Conseiller Lilian GEOFFROY et je ne peux pas l'empêcher de penser. Mais, c'est vrai que c'est un coût qui est élevé, et je ne vous cache pas que quand on pense désamiantage, on pense effectivement, ça a été dit dans le rapport de la commission, c'est une préoccupation qui a été relevée dans le rapport de la Commission des finances aussi. Quel est le coût réel de l'opération de désamiantage ? Il est de l'ordre de CHF 140'000.00 honoraires compris, comme cela a été dit dans le rapport de commission. C'est relativement peu, mais le désamiantage c'est quoi ? C'est de démolir. La démolition, ce n'est pas une opération qui est très coûteuse. Elle l'est dans le cas particulier parce qu'on ne démolit pas « simplement », on doit le faire avec énormément de précaution en créant des sas dans le bâtiment, en emballant, en étiquetant chaque élément évacué, le lieu de son prélèvement, où il sera traité et recyclé, d'où une opération très compliquée, dont le coût est de l'ordre de CHF 140'000.00. Mais une fois qu'on a fait ça, on fait quoi ? On n'a plus de faux plafond, plus d'éclairage, plus de moquette. Et bien, disons que le bâtiment, n'est aujourd'hui pas en mauvais état. Contrairement à ce que vous affirmez, il a été entretenu régulièrement, mais tous les travaux qui ont été listés et qui font l'objet de ce préavis, sont des travaux strictement

indispensables aux classes la forme initiale, avec des peintures et des faux plafonds neufs. Pour vous donner un exemple qu'on a donné en commission, on doit changer l'éclairage, « c'est un éclairage qui a de l'ordre de 5 à 6 ans », on a cherché à pouvoir récupérer cet éclairage par soucis d'économie et après discussion avec les spécialistes et les experts on s'est aperçu que le fait de déposer l'éclairage, de le nettoyer, de le réajuster au nouveau plafond coûtait plus cher qu'un éclairage neuf. C'est dire qu'on a cherché absolument à cadrer les travaux minimums nécessaires pour cette opération de désamiantage. Je peux vraiment affirmer devant ce Conseil, à l'exception des deux montants qui ont été évoqués devant la commission soit l'éclairage de secours pour CHF 12'000.00 et une barre de sécurité extérieure pour CHF 5'000.00, le total des dépenses concerne le désamiantage et la reconstruction des locaux.

A la demande du Président, Monsieur le Conseiller Lilian GEOFFOY déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Jean-Marie MARLETAZ demande la parole :

J'ai une simple remarque concernant la rédaction du préavis en page 3, chiffre 2.5, le dernier paragraphe, qui se termine par la phrase suivante : *Ainsi, l'inventaire amiante des bâtiments scolaires devrait être terminé d'ici au printemps 2009.* Et le rapport du président de la commission ad hoc Monsieur Olivier BURNET, qui disait que *tandis que tous les autres locaux scolaires ne présentent aucun problème.* Où est la vérité ? Merci de me répondre.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

La vérité est des deux côtés, si je puis dire, c'est simplement une question de délai de rédaction. Au moment de rédiger le préavis, l'inventaire amiante de tous les collèges était encore en cours. Au moment de la séance de la commission, on avait les résultats mais pas encore les rapports, qu'on a reçu, sauf erreur, le lendemain ou deux jours après la séance de la commission. Aujourd'hui, tout l'inventaire des collèges est terminé et on n'a aucun autre cas d'amiante qui nécessite une intervention.

A la demande du Président, Monsieur le Conseiller Jean-Marie MARLETAZ déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité et qu'on pourrait supprimer cette phrase dans le préavis.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la discussion.

Le Président passe au vote aux conclusions du préavis N° 12/2008, celles-ci étant les mêmes que celles de la commission ad hoc que le Président s'abstient de relire.

Les conclusions du préavis N° 12/2008 sont acceptées à une large majorité avec, deux abstentions.

4.7. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNALE DE RECOURS EN MATIERE D'INFORMATIQUE

Suite à la démission de Monsieur Lionel METRAUX à cette commission, nous avons un siège vacant. Le Président attend une candidature.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

L'Union Pulliérane a le plaisir de vous présenter la candidature de Madame la Conseillère Nicole PANIZZON. Nicole est entrée au Conseil en 2003, mariée, mère de trois enfants. Elle a une formation d'infirmière spécialisée en gérontologie et c'est un secret pour personne, elle est férue d'informatique. C'est donc avec enthousiasme que l'Union Pulliérane vous propose d'élire Madame Nicole PANIZZON à ce poste éphémère, au sein d'une commission condamnée à une mort prochaine, mais dont nous garderons tous un souvenir ému et inoubliable.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite Madame Nicole PANIZZON pour avoir été élue par acclamation et lui souhaite d'excellents travaux jusqu'au 31 décembre 2008.

4.8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Nous sommes au dernier point de notre ordre du jour et le Président rappelle que nous allons traiter de l'interpellation de Monsieur Christian POLIN. Ce dernier lui a remis une interpellation par écrit en parfaite conformité avec l'article 68 de notre règlement, relative à la procédure et les principes suivis par la Municipalité dans la mise à l'enquête de deux importants projets exclusifs l'un de l'autre, à l'avenue des Peupliers à Pully. Monsieur le Conseiller Christian POLIN étant absent, l'interpellation sera développée par Monsieur le Conseiller Michel AGUET. Selon l'article 68, alinéa 2 de notre règlement il est dit que l'interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins.

Le Président demande s'il y a des membres qui appuient cette interpellation.

Cette interpellation est appuyée par plus de cinq membres du Conseil.

Le Président rappelle que, selon l'article 68, alinéa 2, le Conseil doit décider si l'interpellation sera traitée séance tenante ou dans une prochaine séance.

Le Président demande que les membres du Conseil, qui souhaitent que cette interpellation soit traitée séance tenante lèvent la main.

Le Président constate que la motivation n'est pas très grande ; cette interpellation sera donc traitée lors de la prochaine séance.

Monsieur le Conseiller Claude DOMENJOZ a également remis par écrit en parfaite conformité avec l'article 68 de notre règlement intitulée « Libéralisation et factures de l'électricité » Selon l'article 68, alinéa 2 de notre règlement, il est dit que l'interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins.

Le Président demande s'il y a des membres qui appuient cette interpellation.

Cette interpellation est appuyée par plus de cinq membres du Conseil.

Le Président rappelle que, selon l'article 68, alinéa 2, le Conseil doit décider si

l'interpellation sera traitée séance tenante ou dans une prochaine séance.

Le Président demande que les membres du Conseil qui souhaitent que cette interpellation soit traitée séance qui tenante lèvent la main.

Ce n'est pas le cas.

Le Président demande s'il y a d'autres propositions individuelles est divers.

Madame Edith CARREY demande la parole :

Je serais très brève. Le 7 mars, de l'année passée la Commission de gestion avait eu le privilège de visiter les nouveaux locaux des archives municipales et de faire plus ample connaissance de l'archiviste fraîchement nommée, Madame Cristina BIANCHI. Nous avons, à cette occasion pu constater déjà le travail tout à fait remarquable qu'elle avait accompli dans le tri, le classement et le rangement des archives de notre Commune. Dans les informations que nous a remises la Municipalité, je lis qu'elle vient d'être nommée au Comité du Conseil international des archives pour y représenter la Suisse. Alors je voulais la féliciter chaleureusement et publiquement pour cet honneur qui lui échoit, qui témoigne de ses compétences et, c'est un honneur qui rejaillit également sur notre commune.

Le Conseil applaudit.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 23h29 « nous y sommes arrivés ! ». Il clôt les débats en remerciant les membres du Conseil pour leur engagement et en leur souhaitant un bon retour dans leur foyer. Il rappelle que la prochaine séance aura lieu le mercredi 5 novembre 2008, dans cette salle. Bonne soirée.

Le Président :

La secrétaire :

Jean-Marc CHEVALLAZ

Jacqueline Vallotton

